

MEMOIRES

SUR LES FINANCES

DU ROYAUME,

*Présentés à l'Assemblée Nationale, à la Séance
du 9 Septembre 1791,*

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR M. DE MONTESQUIOU,

Député de Paris;

Avec des Pièces Justificatives.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1 7 9 1.

THE NEWBERRY
LIBRARY

L'impression des Pièces justificatives n'ayant pu être terminée en même temps que celle de l'Ouvrage, la publication & la distribution en seront différées de quelques jours.

AVANT-PROPOS.

AU moment où la Nation va changer de Représentans, et où l'opinion flottante entre les différens partis, va se fixer sur la nature des services que l'Assemblée Nationale a rendus à la France, il peut être utile de rassembler dans un seul cadre, et de présenter avec des Pièces justificatives l'ensemble des opérations faites sur les finances. Ces Mémoires, uniquement appuyés sur des faits prouvés, n'ont qu'un seul objet, celui de bien faire connoître l'état où l'Assemblée Nationale a trouvé les affaires, et l'état où elle les rend à ses successeurs. On verra, par les détails dans lesquels nous allons entrer, si les différens partis qu'elle a pris

étoient nécessaires ; on verra si l'emploi de ses ressources a été bien fait ; enfin , l'on jugera si la position présente est meilleure que la position passée , et si les nombreuses critiques que l'on a faites du Comité des Finances et de l'Assemblée elle-même étoient fondées.

Les Mémoires suivans seront divisés en trois Parties :

1°. *Des Finances avant l'Assemblée Nationale.*

2°. *Des Finances pendant l'Assemblée Nationale.*

3°. *Des Finances après l'Assemblée Nationale.*

M É M O I R E S

SUR LES FINANCES

D U R O Y A U M E .

P R E M I È R E P A R T I E .

Des Finances avant l'Assemblée Nationale.

LE long asservissement de la Nation Française l'avoit accoutumée à regarder la fortune publique comme le domaine particulier de ses Rois. On connoissoit depuis long-temps le dérangement de leurs affaires, & l'on continuoit cependant de traiter avec eux comme avec ces riches mal-aisés, à qui l'on se contente de faire payer bien cher les secours dont ils ont besoin. De temps en temps, à la vérité, sous le prétexte de l'intérêt public, ces puissans débiteurs se permettoient de manquer de foi à leurs créanciers; mais ce que les uns perdoient en réalité par ces opérations, tant d'autres le gagnoient par l'espérance, soit d'être mieux payés, soit de payer moins à l'avenir, que les cris des malheureux étoient bientôt étouffés. Au reste, le plus profond mystère avoit constamment enveloppé toutes les opérations du Gouvernement, 1°. parce qu'elles avoient été rarement assez pures ou assez bien ordonnées pour qu'on osât les montrer; 2°. parce qu'une semblable communication auroit pu faire croire à la Nation qu'elle lui étoit due; 3°. parce que l'importance des Ministres gagnoit beaucoup à cet air de mystère, qui ne seroit le plus souvent qu'à déguiser leur nullité. Les Financiers avoient le plus grand intérêt à épaisir ces ténèbres; ils leur devoient l'opinion généra-

lement établie, que leur science n'étoit à la portée que de quelques adeptes, ou du moins que, pour la posséder, il falloit avoir vieilli dans son étude.

M. Necker, en 1781, avoit soulevé un coin du voile. Son *Compte rendu*, les grandes vérités politiques qu'il renferme, éveillèrent tout-à-coup l'attention générale; l'envie attaqua bientôt son auteur, & suscita contre lui tous les efforts de la malveillance & de l'intrigue. La plus brillante époque de son ministère, celle qui l'honorera le plus aux yeux de la postérité, celle qui peut être a décidé la révolution, par la direction nouvelle quelle donna aux esprits, précéda de bien peu sa disgrâce.

Ce Ministre avoit soutenu la guerre d'Amérique sans mettre d'impôts. Sa sévère économie, l'ordre qu'il avoit entretenu courageusement, les réformes salutaires qu'il avoit opérées, ses institutions non moins utiles, lui avoient donné un immense crédit. Il avoit fait les fonds d'une guerre très-dispendieuse, par le seul moyen des emprunts. Ils montoient à 468 millions (1), au moment où il quitta l'administration. Le payement des intérêts avoit pour base son économie; & il faut en convenir, cette base étoit réelle. Sorti du ministère, elle perdit son appui. Les charges seules demeurèrent, & se trouvèrent excessives. Son successeur se hâta d'y pourvoir par des impôts, dont on faisoit un crime à M. Necker de n'avoir pas fait usage. Ces nouvelles ressources furent insuffisantes pour soutenir la guerre qui duroit encore. Il fallut y joindre de nouveaux emprunts; & lorsque la paix assura l'indépendance de l'Amérique, la France demeura chargée d'une dette nouvelle de 733 millions, contractée depuis 1777 jusqu'en 1783.

A cette époque, on étoit devenu plus habile que jamais dans l'art de faire valoir son argent; l'immensité des charges du Trésor public avoit porté les Capitalistes à calculer les risques des traités qu'ils faisoient avec le Roi, & à ne s'y exposer qu'avec la certitude de se mettre à couvert des événemens, par les seuls profits de quelques années de jouissance. La grande quantité d'effets circulant sur la place, offroit, par la variété de leurs combinaisons, l'appât d'un jeu lucratif. L'établisse-

(1) Il n'est question ici que des emprunts publics, & établis dans les formes légales. On ne parle, ni des accroissemens aux fonds d'avance & de cautionnement, ni des nouvelles anticipations.

ment de la Caisse d'Escompte avoit , à cette même époque , rendu la circulation plus active que jamais. Il avoit multiplié les spéculations & les spéculateurs. Le Gouvernement emprunteur s'étoit donc vu forcé de renoncer à l'ancienne méthode des capitaux aliénés , & du simple intérêt à cinq pour cent. Il n'étoit plus possible de tenter le public autrement que par des emprunts viagers , des prêts à époque , des chances avantageuses , combinées de différentes manières. C'est de la sorte , en effet , qu'ont été proposés & remplis tous les emprunts consacrés à la guerre d'Amérique. Dès-lors , ce ne fut plus comme autrefois au seul paiement des intérêts qu'il fallut pourvoir ; il falloit encore fournir à celui des capitaux , dont le remboursement devenoit exigible chaque année. Cependant , plusieurs des impôts établis par le successeur de M. Necker en 1781 , avoient leur terme fixé un an après la paix. Ainsi , les ressources diminueoient au moment où les besoins étoient le plus pressans. Il ne se trouva plus de proportion entre les revenus de l'Etat & ses obligations annuelles ; & c'est alors qu'un grand déficit commença à se faire sentir.

Le court ministère de M. d'Ormesson , successeur de M. de Fleury , se passa au milieu de ces difficultés. Deux Loteries , de 24 millions chacune , furent les seules ressources auxquelles il eut recours. Il s'en falloit bien qu'elles pussent suffire à ses besoins. La pénurie du Trésor public influa bientôt sur la circulation de la Capitale. L'argent , resserré par la crainte , disparut du commerce ; & tout-à-coup la Caisse d'Escompte , épuisée par les secours qu'on l'avoit obligée de fournir au Gouvernement , se vit hors d'état de satisfaire à ses propres engagements. La frayeur devint extrême. Le Ministre des Finances ne put garder sa place , & M. de Calonne fut choisi pour l'occuper.

Porté à ce dangereux poste par ceux dont la fortune étoit le plus liée à celle de l'Etat , doué d'un caractère heureux & d'un esprit facile , M. de Calonne se montra avec cet air de confiance qui inspire la sécurité. Jamais début n'a été plus brillant. Toutes les ressources du crédit lui furent prodiguées. Les emprunts de son prédécesseur n'étoient pas remplis : ils le furent aussi-tôt. Il en créa lui-même un de 100 millions en rente viagère : il fut enlevé d'avance. Mille actions nouvelles de la Caisse d'Escompte furent acquises dans un instant. L'arrêt qui suspendoit les paiemens de cette Caisse fut levé ; & ses

billets, payés à bureau ouvert, eurent plus de faveur que jamais.

La position des affaires étoit cependant la même. Les revenus de l'Etat, fort inférieurs à la somme de ses charges, ne pouvoient subvenir aux engagements; mais le Ministre ne s'étonnoit de rien. Le crédit des plus riches financiers étoit à ses ordres; & chaque année un emprunt, combiné d'une manière nouvelle, suppléoit au déficit des recettes, & fournissoit les fonds des remboursemens échus. C'est ainsi qu'en 1784 l'emprunt de 125 millions, en 1785 celui de 80 millions, en 1786 l'emprunt de la ville de Paris, & au commencement de 1787 l'emprunt de 70 millions, produit d'une création nouvelle d'actions de la Caisse d'Escompte, dont les fonds furent remis au Gouvernement, alimentèrent le Trésor public. Indépendamment du crédit, toujours ouvert & toujours employé, des pays d'Etats, des extensions d'emprunts ouverts sous d'autres ministères lui fournirent aussi d'invisibles secours. La réunion des opérations de finances faites pendant les trois années & demie de cette administration, présente une masse d'emprunts de 426 millions. Au moyen de ces ressources ruineuses, & de celle encore plus funeste des anticipations sur les divers genres de revenus, non-seulement M. de Calonne satisfisoit à tout; mais encore il rapprocha le paiement des rentes; il osa former de grandes entreprises, creuser des canaux, créer des ports de mer, élever des bâtimens d'utilité ou de luxe; les fonds de tous les départemens furent accrus, les pensions prodiguées, de grandes acquisitions faites comme dans les temps les plus prospères; & au milieu des hommages réunis des artistes, des gens de lettres, des courtisans & des femmes, l'heureux successeur de M. d'Ormesson sembloit un enchanteur qui, d'un coup de baguette, avoit ramené l'abondance.

C'est à cette époque brillante qu'il avoit établi sa caisse d'amortissement; & qu'avec un fonds annuel de trois millions, produit d'une partie de ses emprunts, il prétendoit opérer la libération de l'Etat. Aux yeux des gens sensés, une caisse d'amortissement de 3 millions, alors qu'on étoit forcé d'en emprunter 150 par année pour subsister, n'étoit que ridicule: la société du Ministre en jugeoit autrement, & mettoit, sans hésiter, cette opération au-dessus de toutes celles de Colbert.

Mais si cet éclat imposeur fascinoit les yeux de la multitude, si le Ministre lui-même avoit pu quelquefois s'en laisser

éblouir , il avoit trop d'esprit pour ne pas s'appercevoir que le terme des illusions approchoit. Il avoit reçu l'Etat obéré ; & l'on vient de voir à quel point il avoit augmenté ses charges , sans compter plus de 100 millions ajoutés sous son ministère aux précédentes anticipations. Un vingtième alloit expirer ; le parlement n'étoit plus à ses ordres : c'est par adresse qu'il lui avoit arraché le dernier enregistrement. Il falloit s'avouer vaincu & fuir honteusement , ou fortir d'embaras par une entreprise extraordinaire. Ce dernier parti étoit dans son caractère : il le prit ; & ayant conçu plutôt que formé un plan général , il convoqua les Notables du Royaume.

Il ne faut pas oublier que dans le même temps où M. de Calonne prodiguoit les trésors de l'Etat , M. Necker avoit publié son excellent ouvrage sur l'administration des finances. Son compte rendu en 1781 avoit dirigé l'attention publique vers un objet dont , avant lui , le commun des hommes s'occupoit à peine. Son second ouvrage fit une sensation bien plus vive. Le grand intérêt du sujet , la clarté répandue sur les matières les plus abstraites , l'appui constant de la raison & d'une excellente morale , & peut-être encore la comparaison des principes de cet ouvrage avec la conduite de l'administration présente , tout contribua au succès prodigieux de ce livre. Il devint une espèce de rudiment pour ceux qui s'occupoient des affaires publiques. Il en propagea l'étude. On commençoit depuis quelque temps à se croire en droit de juger les opérations du Gouvernement : on commença à s'en croire capable.

M. de Calonne ne chercha point à déguiser aux Notables la situation générale des affaires. Il rendit un compte d'où il résultoit évidemment que les revenus de l'Etat ne pouvoient suffire , ni à payer 60 millions environ de ses charges annuelles , ni à faire chaque année 52 millions de remboursement solennellement promis. Pour y subvenir , il proposoit un système nouveau d'impositions , qui , suivant lui , devoit soulager le peuple par l'abolition de tous les privilèges pécuniaires , & par un grand changement dans le régime des impôts les plus vexatoires. Il proposoit des emprunts à termes plus éloignés que ceux qui existoient , pour diminuer la masse des remboursemens annuels. On disserta sur chaque partie de son plan ; mais l'intrigue vint bientôt se mêler à de si grands intérêts , & les fit oublier. Le ministère changea ; les Notables se séparèrent sans

avoir rien conclu ; le Trésor public demeura chargé d'un déficit connu de 113 millions , & le nouveau Ministre essaya lui seul ce que son prédécesseur n'avoit pu faire avec les secours dont il étoit environné.

Le plus pressé étoit de remplir le vide du trésor public. M. l'Archevêque de Sens y parvint avec la méthode de ses prédécesseurs. Un emprunt viager de 60 millions, qui en produisit 67, suivit de près son entrée au ministère. La suppression d'anciens corps de la maison du Roi , la réforme de la Gendarmerie , celle de quelques charges inutiles , l'abolition des contre-seings abusifs , indiquèrent du moins des intentions sages. Il voulut ensuite établir , comme M. de Calonne , le timbre & la subvention territoriale. En même temps , il provoqua la prolongation d'un vingtième qui alloit finir. Là , il fut arrêté. L'ancienne formule de l'enregistrement lui opposa une barrière invincible. Il s'en vengea sur le Parlement de Paris , en l'exilant à Troyes ; & , le rappelant ensuite , il se contenta , par accommodement , de la prolongation du vingtième. Peu de temps après , il fit l'essai d'un nouvel abonnement avec les Assemblées provinciales qu'il venoit d'établir ; mais toutes ces tentatives infructueuses , sans améliorer sa position , faisoient de plus en plus sentir la foiblesse du Gouvernement. Après tant d'essais inutiles , il adopta un plan entièrement fondé sur le crédit qui n'existoit plus. A cette base près qui lui manquoit , ce plan étoit assez simple. Voici en quoi il consistoit.

Les remboursemens à terme augmentoient , comme on l'a vu , de 52 millions environ la somme des engagemens annuels ; mais , au bout de cinq ans , cette somme devoit diminuer tout-à-coup de moitié , & se réduire peu de temps après à 10 ou 12 millions par an. Un emprunt qui , pendant ces cinq années , auroit fourni les sommes nécessaires , tant aux remboursemens qu'aux intérêts que l'on n'étoit pas en état d'acquitter , auroit paré au mal présent. L'intérêt de ces nouveaux emprunts auroit pu être compensé par de nouveaux retranchemens sur les dépenses ; le déficit se seroit trouvé diminué de l'intérêt des sommes remboursées ; & en faisant espérer à la Nation la convocation des Etats-Généraux , universellement désirés , on auroit pu faire adopter de nouvelles mesures de finances ; on auroit pu remettre la recette au niveau de la dépense ; & sans doute on auroit trouvé plus d'un prétexte pour ne pas rassembler les Etats-Généraux.

La totalité des emprunts projetés par M. l'Archevêque de Sens, s'élevoit à 460 millions partagés en plusieurs années. Celui de la première étoit de 120 millions. Le prêteur avoit le choix de placer en rentes perpétuelles ou en rentes viagères. Celles-ci étoient fort avantageuses ; on les avoit calculées sur le pied de 11 pour cent. Le Roi se rendit en personne au Parlement, pour faire enregistrer son Edit. Le Parlement se déclara incompetent pour accorder les emprunts & les impôts ; il protesta contre l'enregistrement forcé , & cependant l'emprunt fut rempli.

Le Ministre vit bien qu'à l'avenir il seroit toujours arrêté dans ses projets. Résolu d'écarter toutes les résistances, il conçut le plan de la Cour plénière. C'étoit anéantir les Parlemens. Alors ils étoient chers à la France, comme le seul frein qui pût arrêter le despotisme ministériel. Le même jour, à la même heure, des porteurs d'ordres du Roi firent enregistrer dans tout le Royaume les Edits que le Roi, en personne, faisoit publier à Versailles dans un Lit-de-justice. La consternation fut grande ; l'indignation générale lui succéda. Les ordres de rigueur, l'appareil militaire déployé à-la-fois partout, ne servirent qu'à aigrir les esprits. Le Dauphiné s'assembla, se fit écouter, & la Nation commença à connoître & à essayer ses forces.

L'archevêque de Sens avoit pris l'engagement de rendre public chaque année le compte des revenus & des dépenses de l'Etat. Il avoit tenu parole. Au commencement de 1788, ce compte avoit paru dans une forme authentique. Son résultat, en mettant de côté les remboursemens, présentoit un déficit de 54 millions, & une suite d'économies qui devoit en peu d'années le faire disparaître. Les besoins de la présente année, chargée d'énormes remboursemens, y sembloient couverts par les ressources qu'on avoit préparées. La recette même surpassoit de 15 millions la dépense. L'illusion de ce compte ne dura pas long-temps ; la triste vérité détruisit bientôt cet étalage fantastique. Dès le mois d'Août, toutes les ressources étoient épuisées, même celle de la Caisse d'Escompte, dont on s'étoit encore permis d'abuser, & le même jour on suspendit tous les remboursemens à terme ; on arrêta le paiement des anticipations sur les domaines ; on donna un Arrêt de surseance à la Caisse d'Escompte, & l'on établit des billets d'Etat. Le principal Ministre quitta aussitôt une place qu'il ne pouvoit plus garder, après avoir emprunté, dans les seize mois de son ministère, 223 millions.

Il n'existoit plus que deux ressources, les États-Généraux & M. Necker ; elles furent employées toutes les deux. M. Necker rentré en place, les États-Généraux furent annoncés pour un terme peu éloigné, & la confiance succéda au désespoir. M. Necker trouva 400 mille francs au Trésor public, & le Royaume menacé d'une disette. De nouveaux emprunts étoient impossibles ; il étoit également d'augmenter les impôts. Les États-Généraux, que l'on regardoit comme le terme assuré de tous les malheurs, ne pouvoient être convoqués qu'après la décision de plusieurs questions importantes. Il falloit cependant fournir, au moins jusqu'à cette époque, à la dépense publique, payer les rentiers, & s'occuper des achats de subsistance. M. Necker, à force de crédit personnel & d'économie, parvint à remplir cette tâche pénible. 25 millions empruntés pour un an à la Caisse d'Escompte, de petites sommes obtenues, soit des Notaires, soit des emprunts ouverts en Provence, en Languedoc, en Bretagne, en Artois, dans la Flandre maritime, quelques retards dans le payement des rentes, lui firent atteindre le 1^{er} Mai 1789. Il laissa subsister, à la vérité, la suspension des remboursemens & l'Arrêt de surseance de la Caisse d'Escompte : mais il n'usa point de la ressource des billets d'Etat ; & à ce grand jour de l'ouverture des États-Généraux, 58 millions en nature étoient au Trésor public.

Depuis le compte de M. de Calonne, la dette s'étoit infiniment accrue ; mais les retranchemens sur la dépense avoient couvert, & au-delà, cette nouvelle charge, & la balance étoit demeurée à-peu-près la même. Le compte de 1787 présentoit un déficit de 61 millions, indépendamment des fonds qui manquoient pour 52 millions de remboursemens annuels. Celui de M. l'Archevêque de Sens, en mettant de côté ces mêmes remboursemens, présentoit un déficit de 54 millions ; & M. Necker, au 1^{er} Mai 1789, reconnut aussi un besoin annuel de 56 millions, sans y comprendre aucun fonds pour des remboursemens. C'étoit le résultat de 1,443 millions empruntés dans l'espace de douze ans, depuis 1777 jusqu'en 1789.

Telle est l'histoire de ce fameux déficit qui a joué un si grand rôle dans la révolution ; il en est la première cause, en ce qu'il nous a tirés de notre léthargie, & qu'il a forcé le Gouvernement à recourir à la Nation. Mais ce seroit une étrange erreur de penser qu'il eût suffi de rétablir le niveau entre la dépense & la recette, pour faire cesser le désordre de nos Finances & la

misère des Peuples. Le faux éclat du luxe de la Capitale & la magnificence de nos établissemens publics, pouvoient faire illusion quelque temps encore, mais les principes de la vie étoient épuisés. Deux impôts affreux, la Gabelle & les Aides, pesoient, depuis plusieurs siècles, sur la classe indigente, sans aucune proportion avec les facultés, puisqu'ils grevoient les premiers besoins de la subsistance, à-peu-près égaux pour tous les hommes. Le tabac, besoin factice, mais placé au premier rang par l'empire de l'habitude, étoit chargé des droits qui en quintuploient la valeur; il participoit ainsi aux vices inhérens à la Gabelle & aux Aides; il violoit, comme eux, les premiers principes d'une juste répartition. Le Cultivateur, écrasé d'avance par ces impôts, indépendans de son travail & de ses récoltes, se voyoit encore enlever, par la Dîme, le cinquième de son produit net. C'est de ce point qu'il partoît pour être assujéti à l'impôt territorial, aux vingtièmes, & à l'impôt personnel. Une inégalité monstrueuse, établie en sens inverse de toutes les règles de la raison & de la morale, accordoit, pour quelques-uns de ces impôts, des titres d'exemption à l'opulent privilégié, & réunissoit le poids de toutes les charges sur le pauvre. M. Necker avoit, à la vérité, dans son premier ministère, fixé pour vingt ans le taux de la Taille, & les extensions arbitraires étoient interdites; mais, malgré ce bienfait, qui n'avoit été accordé qu'à une époque où la charge étoit énorme, il étoit mathématiquement démontré que le moindre accroissement aux impôts eût peuplé le Royaume de mendiens, puisque la moitié du produit des terres passoit au fisc ou à ses agens d'une manière ou d'une autre. Des vexations de tout genre, tant publiques que secrètes, des visites domiciliaires payées par ceux chez qui elles portoient la désolation, des pièges tendus souvent par les Employés des Fermes & de la Régie, à la bonne-foi & à la simplicité des contribuables, des saisies, des exécutions rigoureuses, tel étoit le fruit de notre régime fiscal, & le cortège odieux de notre administration. Des impôts aussi vexatoires avoient besoin d'être protégés par un code barbare; des peines atroces poursuivoient des crimes que des lois injustes avoient créés; & si le malheureux Cultivateur, à force de vertus & de privations, parvenoit à leur échapper, le strict nécessaire restoit à peine à celui dont le travail infatigable reproduisoit chaque année les premières, les véritables richesses. C'est à ces condi-

tions qu'il étoit permis de respirer l'air de la France sous ces cabanes qui en couvrent la plus grande partie.

Après les travaux de la culture, l'industrie, qui emploie les matières premières, & le commerce qui en facilite l'échange, devoient être, sans contredit, les premiers objets des soins du Gouvernement. La liberté est l'ame de ces deux grands moyens d'abondance & de prospérité, & par-tout le commerce & l'industrie ne rencontroient que des entraves. Les Douanes intérieures, les Barrières des Villes, les Péages multipliés sur les rivières, & d'autres sur les routes, les d'oits sur toutes les marchandises, les jurandes, les privilèges exclusifs, obstruoient tous les canaux, paralysoient tous les talens. Les besoins toujours renaissans du Trésor public n'avoient jamais permis, ni de sacrifier une port on du revenu, ni même de faire des essais d'un meilleur régime, au risque de retarder une perception. Les Compagnies de finances, chargées de percevoir, soit à titre de Ferme, soit comme simples Régisseurs, avoient été assujéties à faire des avances considérables, & à fournir de gros cautionnemens. Pour être en droit de les dépouiller, il falloit du moins être en état de les rembourser, & un Gouvernement obéré ne pouvoit même en concevoir l'idée. Il étoit bien plus simple de suivre la route frayée, d'inventer de nouvelles combinaisons, & de renouveler des baux toujours plus avantageux pour le fisc & plus onéreux pour la Nation. De-là résultoit nécessairement, outre tous les autres inconvéniens politiques, celui d'une augmentation de prix sur tous les ouvrages de manufactures, & sur tous les échanges. C'étoit un nouvel impôt sur le Peuple déjà épuisé de tant d'autres manières.

Les hommes qui exerçoient même fidèlement ce terrible empire sur les personnes & sur les propriétés, devoient être en bute à la haine, & ne pouvoient être défendus que par la crainte. Le peuple, qui, depuis deux ans, commence à se douter qu'il avoit des droits, ne connoissoit alors, du Gouvernement sous lequel il vivoit, que les Commis des Fermes qui le pilloient, & le Subdélégué qui signoit le rôle des impositions, où l'ordre de ses contraintes. Après avoir long-temps vécu sous un tel Régime, l'éclair de la liberté devoit être le signal de la licence, & le naturel dégénéré par la servitude, pouvoit facilement être entraîné à des excès. Cette réflexion seule explique tout ce que nous avons vu. Le Peuple ne pouvoit voir que des tyrans dans tous ceux qui exerçoient une autorité

sur lui , parce que toutes les autorités l'avoient conduit à la misère & au désespoir. L'impôt le plus juste lui rappellera longtemps encore ceux qui lui enlevoient le nécessaire. C'est l'habitude & le sentiment de son bonheur qui lui rendront sa bonté primitive , & qui allégeront pour lui le poids des charges publiques.

Si l'on considère ensuite l'état de ce même peuple sous d'autres rapports , on ne sera plus étonné que de la patience avec laquelle tant de malheureux ont supporté la foule des maux accumulés sur leur triste existence. Comment l'habitant de nos villages soutenoit-il la vue des hommes dont le bonheur apparent contraisoit si fort avec sa misère ? Ils exerçoient tous sur lui un pouvoir plus ou moins onéreux. Nous avons parlé de la vexation dirigée par les Agens du fisc. Le peuple en avoit bien d'autres à supporter. Des moines, son évêque ou son curé dimoient sa récolte ; son seigneur recueilloit un ancien droit de propriété sur son champ & sur sa chaumière ; le gibier , les pigeons de cet homme privilégié vivoient à ses dépens. Se permettoit-il quelques murmures ? des Gens d'affaires , des Juges , des Procureurs-fiscaux , des Gardes-de-chasse lui intentoient des procès , & lui enlevoient souvent les restes de l'avidité des traitans. Voilà les souvenirs que le peuple a dû retrouver à son réveil. Il faut bien lui pardonner quelques signes d'un juste , ou même d'un injuste ressentiment.

Le Gouvernement , qui devoit tout vivifier par principe , & même par intérêt , avoit été assez aveugle pour étouffer ainsi la reproduction jusque dans ses germes. Cependant ses revenus n'avoient jamais pu suffire à ses besoins ou réels ou supposés. L'usage du crédit public dans une certaine latitude , n'est pas fort ancien. L'art d'emprunter , celui sur-tout de combiner les emprunts , poussé dans ces derniers temps à sa perfection , a été précédé d'un système différent , & au moins aussi funeste. Dès long-temps les Ministres des Rois ont sacrifié les générations futures aux nécessités ou aux fantaisies du moment. A l'époque dont je parle , & c'étoit le résultat du désordre de plusieurs siècles , on avoit trafiqué , au nom du Roi , de tout ce qui donnoit des droits à exercer sur le peuple. Juges , Officiers supérieurs & inférieurs de cette foule de Tribunaux qui existoient ; chefs de l'armée , de l'administration , de la finance , gagistes de toutes les classes , domestiques même du Roi & de sa famille , tous avoient été astreints à verser des sommes plus ou moins fortes dans le Trésor public. La plupart des emplois rendus hé-

réditaires pour prix de ces avances, étoient devenus le patrimoine d'un grand nombre de familles. Enfin, tous ceux qui payoient, recevoient, écrivoient, comptoient, professoient un art, exerçoient un métier; tous, sans exception, avoient acheté le droit ou la permission de regagner sur le peuple avec usure, soit par des vexations, soit par des privilèges, soit par l'augmentation du prix de leur travail ou de leur commerce, ce que leur titre leur avoit coûté. L'antiquité d'un abus est une sorte de consécration. La vente d'une clientèle paroissoit aussi naturelle, aussi simple que la vente d'une terre: lorsque l'habitude en sera effacée, on aura peine à croire qu'une Nation célèbre a vécu sous un tel régime, & qu'il étoit dans toute sa vigueur aux plus brillantes époques de son histoire.

L'imagination la plus active n'auroit pu inventer de nouveaux moyens pour satisfaire à de nouveaux besoins. Il ne restoit plus depuis long-temps de charges à créer pour les vendre encore. La dette publique, dont l'histoire & les réductions tyranniques seroient la honte de ce dernier siècle, plus encore que de tous les précédens; la dette étoit montée à un point, qu'il n'étoit plus possible d'excéder. Au défaut d'emprunts revêtus d'un caractère public, on avoit vendu les revenus de l'année suivante; & cette manière de consommer l'avenir à l'avance, depuis long-temps n'étoit plus un secret. Le mot d'anticipation ne présentoit plus qu'une idée commune. Enfin, à défaut d'emprunts & d'anticipations (car tout a un terme), on avoit pris le parti de retarder indéfiniment le salaire & les intérêts dus par l'Etat. Il n'existoit pas une partie de l'administration (la solde des troupes exceptée), où il n'y eût un arriéré de plusieurs années, dont il étoit même impossible de constater la quotité, & qui n'avoit été compris par aucun Ministre dans les comptes de son administration. Ceux à qui l'Assemblée Nationale a confié le soin de débrouiller ce chaos, sont tous les jours plus étonnés & de la dilapidation de l'ancien Gouvernement, & de la patience de ses créanciers. Ici l'injustice étoit d'autant plus horrible, qu'elle étoit secrète, que le plus scandaleux désordre n'avoit point de limites, & qu'il ne pouvoit être arrêté par le salutaire frein de la honte.

Quelle tâche! quelle formidable entreprise que celle de remédier à la fois à tant de maux! Qui eût osé penser à réparer les fautes ou les crimes de dix siècles? Sans doute ce ne sont pas ces hommes qui trouvoient si facile de sauver l'Etat, & qui croyoient que pour y parvenir il suffiroit de demander aux ordres

ordres privilégiés le sacrifice d'une partie de leurs franchises, & au peuple quelques nouveaux efforts pour remplir un vuide de 56 millions. Ceux qui ont osé concevoir l'étonnante idée de rendre au peuple sa propriété, dégagée de tous les restes d'une ancienne usurpation, de détruire des impôts odieux sous tous les aspects, inégaux sous tous les rapports, pour les remplacer par des contributions sagement proportionnées avec les produits, de dégager le commerce de toutes ses entraves, & l'industrie de toutes ses gênes, de détruire la vénalité jusque dans ses racines, d'anéantir les anticipations, de solder l'arrière, & de remettre toutes les dépenses au courant; ceux qui ont formé cette inconcevable entreprise, & qui désormais sont sûrs d'y réussir, malgré toutes les calomnies, malgré la rage de ceux même qui auroient été les premières victimes du désordre qu'ils regrettent; ceux-là ont bien mérité de leurs concitoyens, ils ont droit à la reconnoissance de la postérité. Les vaines déclamations qui les assiègent cesseront, & la justice universelle les vengera.

 SECONDE PARTIE.

Des Finances pendant l'Assemblée Nationale.

ON a vu dans la première partie quelle étoit la situation des finances au premier mai 1789, époque de l'ouverture des Etats-Généraux. On n'en connoissoit alors le délabrement général que par la différence calculée entre la recette supposée complète, & la dépense supposée fixe, c'est-à-dire exempte de fantaisies, de besoins extraordinaires, de calamités imprévues. 58 millions étoient en caisse. La vieille machine du Gouvernement étoit encore toute entière. Le peuple commençoit à montrer de l'inquiétude, mais aucun mouvement n'en avoit été la suite. Les revenus de l'Etat arrivoient assez régulièrement entre les mains de ceux qui en avoient fait l'avance; & presque toujours ce qu'ils recevoient ils le prêtoient de nouveau au Trésor public, jusqu'à l'année suivante. De petits emprunts ouverts avant & depuis le retour de M. Necker au ministère, tant en Languedoc qu'en Bretagne, en Provence, en Artois, &c., apportoient encore de temps en temps quelques supplémens au Trésor public. Les paiemens de rentes constamment ralentis, ainsi que ceux des dépenses courantes, augmentoient l'arriéré, mais prévenoient l'épuisement des caisses. L'Assemblée Nationale, à peine formée, avoit consacré les droits des créanciers de l'Etat; mais, fidèle aux ordres de la Nation, elle avoit renvoyé l'examen des finances après l'établissement des bases de la Constitution.

Le voile, prêt à se déchirer, ne l'étoit pas encore, lorsqu'une insurrection générale éclata contre un Gouvernement que le peuple ne pouvoit plus supporter. D'un bout du royaume à l'autre, les barrières qui fermoient les villes, celles qui séparoient les provinces, furent renversées. Les Commis chargés

de percevoir la gabelle, les aides, le tabac, les droits d'entrées, furent chassés de leurs bureaux. On pillà les magasins; les denrées de contrebande pénétrèrent par-tout, & le règne de la violence anticipa celui de la raison.

La première opération de finances que fit l'Assemblée Nationale, fut, en rappelant les Citoyens à l'ordre & à la tranquillité nécessaires à ses travaux, d'adoucir les lois fiscales, si févères sur les prohibitions, de modérer les droits les plus onéreux, & de maintenir provisoirement les autres.

La secousse violente du mois de juillet 1789 avoit brusquement interrompu la majeure partie des perceptions. La réduction volontaire de quelques revenus, qui eut lieu peu de temps après, la nécessité de faire des achats de grains chez l'Etranger, celle de faire face à des faux-frais de tout genre, épuisèrent bientôt le Trésor public. Le Ministre des Finances fit part de ses alarmes à l'Assemblée Nationale, & proposa deux mesures de circonstances : l'une, d'un sacrifice volontaire sous le nom de contribution patriotique; l'autre, d'un emprunt qu'il jugeoit nécessaire pour passer les mois de Septembre & d'Octobre. L'Assemblée décréta les demandes du Ministre; mais la contribution patriotique devoit être précédée de déclarations, de formalités inquiétantes qui en retardèrent l'effet. L'emprunt, quoique fort avantageux aux prêteurs, avoit contre lui les circonstances où l'on se trouvoit. Aussi, tandis que ces ressources ne répondoient point à l'espérance de leur inventeur, la crainte qu'il ne dissimuloit pas, & qu'exagéroit le parti de l'opposition, affoiblissoit le crédit des anticipations, & tarissoit ainsi les sources où l'Administration étoit accoutumée à puiser.

La Caisse d'Escompte, toujours sous la sauve-garde d'un Arrêt de surséance, jouissoit encore d'un crédit d'habitude. Le Ministre y chercha le remplacement de tous les moyens qui lui échappoient. L'Assemblée Nationale en permit l'emploi, & 80 millions fournis en billets de caisse, joints aux foibles produits de l'emprunt national, conduisirent jusqu'à la fin de l'année.

Dans cet intervalle, une grande question politique avoit été discutée. Les distinctions d'ordres qui partageoient les Citoyens en trois castes différentes, venoient d'être abolies en même temps que le régime féodal, les privilèges des Corps & ceux des Provinces. Le Clergé, cessant d'être une corporation, ren-
troit par une conséquence immédiate dans la classe de tous les

Citoyens. Il étoit chargé d'une fonction publique très-respectable ; mais cette fonction ne devant occuper qu'un certain nombre d'individus ; ceux-là seuls avoient droit à une rétribution. L'Etat devoit les payer comme il paye tous les hommes employés à son service dans des proportions différentes, sans doute, mais d'après des règles fixes & déterminées. La possession commune de territoire ne pouvoit survivre à la dissolution du corps, qui n'étoit possesseur qu'à titre collectif, qui ne l'étoit qu'à condition de remplir un service public ; & la propriété passoit de droit à ceux qui, désormais, se chargeoient d'acquitter ce service, c'est-à-dire à la Nation.

Après une longue discussion, ce principe fut reconnu, & la Nation eut, tout-à-coup, à sa disposition, un domaine immense, qui, dès-lors, fut consacré à l'acquit de la dette publique. C'étoit le rendre à sa destination primitive, celle de soulager les peuples, en éteignant des capitaux dont les intérêts montoient à une somme exorbitante. Cette reconnaissance d'un principe sévère, mais incontestable, fut taxée de brigandage & d'impiété ; mais l'opinion publique l'emporta bientôt sur de vaines déclamations.

C'est d'après les mêmes principes que l'ancien dogme politique de l'inaliénabilité des domaines de la couronne avoit été déjà proscrit, & que ces domaines avoient été consacrés de même à acquitter la dette de l'Etat.

L'Assemblée Nationale, comme on vient de le voir, avoit déjà infiniment amélioré le sort du Peuple ; elle l'avoit affranchi de la tyrannie des fiefs & des rigueurs du code de la Ferme & de la Régie générale ; elle avoit fait verser dans la bourse commune le produit de tous les privilèges des corps & des individus ; enfin, elle avoit adouci le poids des plus odieux impôts. En réunissant au Domaine national les biens du Clergé, elle put fixer un terme prochain au tribut de la dîme ; & libre désormais de disposer d'une grande richesse territoriale, elle put concevoir des plans plus vastes, & préparer la régénération totale, objet de tous ses vœux.

Le commencement de l'année 1790 approchoit ; les plans de l'avenir n'étoient encore qu'ébauchés, & le calcul des besoins de la nouvelle année se présentoient d'une manière effrayante ; on ne pouvoit plus compter que foiblement sur les anticipations ; manquer à les payer à leurs échéances, eût été s'exposer à un bouleversement général, & contrevenir aux dé-

crets les plus formels. Suppléer à la masse presqu'entière des revenus, sembloit impossible. Le Ministre, frappé, comme il devoit l'être, du danger de cette position, n'y vit encore de remède que dans le crédit de la Caisse d'Escompte. La conversion en annuités de sa créance sur l'Etat, pouvoit l'aider à se procurer des fonds; on la lui accorda. Des mandats négociables sur un capital de 400 millions de Domaines nationaux, pouvoient garantir la rentrée de ses avances, on les lui offrit; & sous ces deux conditions, elle s'engagea à fournir quarante-vingt-dix millions de ses billets, & à continuer d'en acquitter une portion assez considérable tous les jours jusqu'au mois de Juillet suivant, ce qui dès-lors présentoit de grandes difficultés.

La frayeur que les divisions intestines inspirent toujours, avoit fait tout-à-coup resserrer le numéraire, & ce n'étoit déjà qu'avec de grands sacrifices qu'on pouvoit en obtenir chez l'étranger. Cependant M. Necker comptoit encore sur les secours des Capitalistes. La Contribution patriotique étoit regardée comme une ressource bien plus considérable qu'elle ne l'a été réellement. Enfin, on commença l'année sans avoir des notions bien nettes sur les moyens de la finir, mais avec un espoir fondé sur diverses probabilités.

C'est à cette époque des premiers jours de 1790 que l'Assemblée Nationale commença à s'occuper sérieusement des finances. Sa première mesure eut pour objet de connoître enfin, & de déterminer à quoi montoient les paiemens retardés dans les différens Départemens. Un Décret suspendit en conséquence jusqu'après la liquidation ordonnée, le paiement de ce qui étoit arriéré à l'époque du premier janvier 1790, excepté les rentes & la solde des troupes. Il ordonnoit en même temps qu'à l'avenir toutes les dépenses seroient mises & entretenues au courant. Un Comité fut spécialement chargé de prendre connoissance de cet arriéré, d'en vérifier l'état & de le présenter à l'Assemblée Nationale. Alors aussi chacune des dépenses fut l'objet d'un examen détaillé. Elles éprouvèrent toutes plus ou moins de réductions. Les pensions, déjà soumises à la censure d'un Comité particulier, le furent à celle du public par des états imprimés. Le compte des recettes & des dépenses de chaque mois fut exactement publié. En même temps on se mettoit en état de faire usage de toutes ses ressources, par la déposition absolue du Clergé, par la suppression de tous

les ordres religieux , & par la fixation du traitement des individus ecclésiastiques. Cependant la diminution des revenus publics devenoit d'autant plus sensible , que l'on trouvoit plus de difficulté chaque mois à renouveler les anticipations. Les assignations sur les Domaines nationaux , créées à la fin de l'année précédente pour en aider la caisse d'Escompte , ne se négocioient pas. La contribution patriotique rentroit fort lentement. Trois mois étoient à peine écoulés , & déjà l'on avoit épuisé les 90 millions de la caisse d'Escompte. Il étoit évident que les moyens prévus devenoient entièrement insuffisans. L'Assemblée , qui jugeoit fort bien les embarras de sa position , & qui n'en méditoit pas moins la suppression & le remboursement de tous les offices de magistrature & de finance , l'abolition de la Gabelle & des anticipations , ne pouvoit plus se contenter des petits moyens provisoires qu'on ne cessoit de lui offrir. Elle avoit besoin d'un plan plus vaste ; il lui fut enfin proposé.

L'immense richesse territoriale dont la Nation avoit repris la possession , lui offroit des capitaux disponibles & de grandes valeurs à réaliser ; mais c'étoit une mine à exploiter plus qu'un secours actuel , & c'étoit sur-tout aux besoins du moment qu'il étoit aussi important que difficile de parer. Le sort entier de la révolution tenoit à ce que le service du Trésor public ne fût pas un seul jour interrompu. On avoit déjà décrété au mois de Décembre que 400 millions de Domaines nationaux seroient mis en vente ; leur produit devoit acquitter les avances de la Caisse d'Escompte , & suppléer aux recettes ; mais , pour accélérer l'effet de cette première résolution , on avoit suivi la marche usitée d'après les principes de notre ancienne finance. C'étoit des anticipations que l'on avoit tirées sur des ventes éventuelles. Elles supposoient une négociation d'effets , mais ceux-là n'ayant pas une échéance fixe , n'étoient pas négociables. Cette opération laissoit le Trésor public à la merci des Capitalistes , qui auroient bien su obtenir à vil prix des valeurs aussi peu recherchées , & qui en auroient à peu de frais envahi le gage. Depuis cette première disposition toute routinière , les circonstances étoient bien changées. On voyoit évidemment qu'au milieu des contradictions & des résistances , on ne triompheroit pas de tant d'obstacles , sans s'être mis , par des mesures d'un ordre supérieur , au-dessus de tous les embarras que les ennemis de la révolution auroient à tout moment l'art de reproduire. Il falloit se frayer une route nouvelle & grande comme les circonstances où l'on se trouvoit. C'est alors qu'on

On osa faire entendre une vérité palpable pour tout esprit dégagé de préjugés. On osa dire que s'il étoit impossible de mettre tout-à-coup en circulation le prix du territoire, dont l'aliénation étoit décrétée, on pouvoit, par l'effet de la volonté générale, créer des signes représentatifs de sa valeur, qu'on pouvoit les distribuer avec la certitude qu'ils participeroient à la réalité évidente de leur gage, qu'ils partageroient la confiance accordée aux signes métalliques, & qu'après avoir, comme ces derniers, vivifié la circulation, ils finiroient par se convertir, en faveur de leurs possesseurs, dans les Domaines eux-mêmes qu'ils avoient représentés. Alors, au lieu de posséder une masse d'immeubles d'un débit lent & difficile, au lieu de se traîner languissamment à la poursuite de ces secours incertains qui perpétuoient l'ancien désordre, l'Assemblée Nationale, par l'effet d'une seule résolution, s'affranchissoit de toutes ses entraves, pouvoit attaquer à-la-fois tous les abus destructeurs, & s'élever à la hauteur de ses conceptions.

Cette courageuse proposition devoit être vivement contredite. Quelques personnes confondoient de bonne foi le papier-monnaie, si justement pros crit par tous les Ecrivains politiques, avec un papier portant une hypothèque spéciale. Elles en concluoient l'augmentation subite du prix des denrées les plus nécessaires, la cessation de notre Commerce, la destruction de nos Manufactures, enfin la banqueroute. D'autres parmi les opposans, & c'étoit le grand nombre, considéroient cette opération sous un point-de-vue plus réel; elle étoit au Clergé tout espoir de recouvrer ses biens, aux Financiers celui de conserver leurs places, aux ennemis de la révolution les moyens d'embarraffer la marche des affaires. Ils devoient tous la redouter également; aussi tenoient-ils tous le même langage.

La majorité de l'Assemblée sentoit le besoin de se rendre indépendante pour achever tranquillement ses immenses travaux. Elle ne recevoit de ses contradicteurs aucun moyen de remplacer celui qui lui étoit offert. Elle voyoit dans son adoption la certitude d'attacher beaucoup de Citoyens à la révolution par leur propre intérêt. Elle décréta 400 millions d'assignats; ordonna le remboursement des avances de la Caisse d'Escompte, & défendit à l'avenir toute anticipation.

Plus libre désormais dans sa marche, l'Assemblée acheva de renverser l'édifice entier de la Gabelle; elle supprima les droits

sur les fers , sur les cuirs , sur les savons , & leur substitua une contribution additionnelle à l'impôt territorial. Différens Comités étoient en même temps chargés des plus importants travaux ; l'un de préparer le système entier des contributions publiques , un autre de diriger & d'accélérer la vente des biens nationaux , un troisième de rassembler les matériaux nécessaires à la liquidation de tous les Offices de Judicature , un autre enfin de recueillir toutes les pièces qui constatoient la dette de l'Etat.

C'est à-peu-près à cette même époque que l'ancienne Magistrature , si favorable au despotisme , fut anéantie ; & que la Dîme , le plus onéreux des impôts , fut à jamais abolie.

Aucune des prédictions sinistres , qui avoient répandu tant d'alarmes au moment de la création des premiers 400 millions d'Assignats , ne s'étoit réalisée. La lenteur des perceptions , effet inévitable des diverses suppressions & de l'agitation qui régnoit dans le Royaume , n'arrêtoit plus le cours du service public. Les plans de réforme avoient acquis de la maturité , la dette publique commençoit à être bien connue , l'ensemble des opérations faites & de celles qui restoit à faire étoit combiné , soumis au calcul ; la valeur des Domaines nationaux étoit appréciée ; enfin le temps étoit arrivé d'imprimer le mouvement au système entier de régénération ; des sommes prodigieuses étoient nécessaires pour l'exécution d'un plan général & pour tous les devoirs de justice qui l'accompagnoient ; mais aussi la masse des Domaines nationaux offroit un gage immense. Une nouvelle création d'Assignats fut proposée , vivement combattue , & décrétée pour la somme de 800 millions. Les anciens emprunts furent irrévocablement fermés. Dès-lors , sans leur secours , tout devint facile , toute créance exigible , toute demande de remboursement d'Office , eut sa marche tracée , ses fonds assurés ; les erreurs de dix siècles eurent un terme , & le Peuple put jeter sur l'avenir un regard d'espérance.

L'événement a de plus en plus justifié la nécessité du parti que l'Assemblée Nationale avoit pris de braver les préjugés qui repoussent les Assignats. Dans cette année orageuse , la moitié des anciens revenus n'étoit pas rentrée au Trésor public. Une émigration considérable des hommes les plus opulens , avoit porté hors du Royaume une grande partie de nos richesses. Des alarmes , ou fondées , ou répandues à dessein , avoient fait resserrer le numéraire. Il eût fallu suspendre tous les paiemens ,

même celui de l'Armée, fermer les ateliers publics, les asyles de la charité, renoncer à tout système réparateur, & rentrer sous le joug. C'est ce qu'avoient espéré nos ennemis.

Graces à la mesure des Assignats, avant la fin de 1790 la vente des Domaines nationaux, ouverte à-la-fois dans tous les Districts du Royaume, ne put être ralentie par aucune intrigue. Le prix des ventes a presque doublé celui des évaluations; & quelle qu'ait été la générosité de l'Assemblée dans la détermination des remboursemens d'Offices, elle ne s'est pas encore trouvée dans le cas de penser à sacrifier la réserve qu'elle a faite des bois qu'avoient possédés le Domaine & le Clergé.

L'année 1791 a commencé dans un ordre de choses très-différent de l'ancien. Il n'étoit plus question de combiner de petites opérations de crédit, & de solliciter les avances des Capitalistes. Il s'en falloit bien, cependant, que les revenus de l'Etat fussent rétablis. Le nouveau système de l'impôt ne pouvoit être trop médité. Son application ne pouvoit, sans injustice, se faire sur les fruits de la récolte de 1790, encore grevée de la dîme. Il falloit donc suppléer quelque temps encore aux recettes par des moyens extraordinaires; l'Assemblée s'y détermina, & ne mit ni précipitation ni foiblesse dans ses résolutions. Elle commença par les dernières suppressions qui lui restoit à faire, celles des Aides, du Tabac, des Traités intérieures, des Droits d'entrées, des Compagnies de Finance & des Jurandes. Des droits sur l'enregistrement des Actes, un droit de Timbre & celui de Patentes pour l'exercice des différens commerces, droits étrangers à la classe indigente, furent établis. Les Douanes furent portées aux frontières. Enfin, deux seuls impôts directs ont pris la place de la Taille, des Vingtièmes, de la Capitation & de la Dîme, l'un sous le nom de Contribution foncière, l'autre sous celui de Contribution mobilière. Des Régies simples & peu nombreuses ont succédé à ces immenses collections de Fermiers. Des Receveurs de Districts ont remplacé les chefs & les subordonnés de la recette générale, & des traitemens modiques acquitteront désormais des services dont le prix a précédemment absorbé tant de richesses.

L'Assemblée, constante dans les principes d'ordre qu'elle avoit voulu établir dès le commencement de 1790, a pris le parti de séparer entièrement les dépenses de 1791, de toutes les dépenses antérieures, & notamment de celles de la der-

nière année, dont plusieurs parties n'étoient pas encore acquittées. Elle a fait tenir un compte à part de ces dernières, qu'elle fait régulièrement solder à mesure qu'elles se présentent. Quant aux dépenses de cette année, elles ont été déterminées d'une manière fixe, & toutes les recettes leur ont été appliquées. Bientôt les nouveaux rôles, mis en recouvrement, apporteront au Trésor public une somme égale à sa dépense, & ce sera la fin de la Révolution. Jusqu'à ce moment, la Caisse de l'Extraordinaire y aura suppléé. Cette nécessité indispensablement prolongée de remplacer le défaut de recettes en même temps que l'on faisoit face à tous les remboursemens, a forcé de rapprocher l'époque d'une troisième émission d'Assignats de 600 millions; mais la rentrée que les à-comptes sur le prix des ventes ont produite, avoit déjà diminué de 181 millions, au 1.^{er} Juillet, la masse de ceux qui étoient en circulation.

Les détails précédens nous ont fait appercevoir l'étendue de nos sacrifices; ils n'ont pu nous en montrer les limites. L'Assemblée Nationale, après avoir déconcerté, pendant deux ans, les intrigues dont elle s'est vue entourée, a été forcée de destiner environ 150 millions à la sûreté extérieure du Royaume. Ainsi, même en supposant que nos ennemis se bornent à des menaces, 150 millions eussent été employés à diminuer les charges du Peuple, sans l'égoïsme & les préjugés qui arment des François contre leur Patrie. Quel reproche n'auront pas à se faire un jour ceux pour qui de si grands intérêts n'ont pas été sacrés!

Après avoir montré l'immensité des travaux de l'Assemblée Nationale, après avoir parcouru son étonnante carrière, & suivi pied-à-pied tous les pas qu'elle a faits, il faut achever de fixer les idées sur des résultats.

Nous allons à présent prendre les comptes des recettes & des dépenses depuis le 1.^{er} Mai 1789, & les pièces à la main, calculer l'emploi de toutes les sommes fournies, tant par des revenus ordinaires, que par des capitaux. Il faut que la Nation sache ce que la Révolution lui coûte. La connoissance de ses sacrifices n'affoiblira pas le sentiment de son bonheur.

 COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC.

POUR connoître l'emploi des fonds publics depuis le 1^{er} Mai 1789, nous n'avons pas besoin que les comptables aient rendu leurs comptes définitifs. Il nous suffit que les premiers Ordonnateurs aient rendu les leurs. Ils sont le type de toutes les comptabilités, & la pièce à laquelle tous les comptes possibles doivent se rapporter. Deux Ordonnateurs, dont l'administration est terminée, ont rendu le compte de leur gestion depuis le 1^{er} Mai 1789 jusqu'au 1^{er} Juillet 1791. M. Necker a attesté de sa signature la partie de ces comptes du 1^{er} Mai 1789 au 1^{er} Mai 1790. M. Dufresne, son successeur pour la partie du Trésor public, a signé, en qualité d'Ordonnateur, le compte des huit derniers mois de 1790, & celui des six premiers mois 1791. La Nation a pour garant de l'exactitude & de la fidélité de ces comptes, l'intégrité connue de ces deux Administrateurs, & leur responsabilité. D'ailleurs, la majeure partie des recettes fournies dans cet espace de temps, est provenue de la Caisse d'Escompte & de la Caisse de l'Extraordinaire, & n'a été fournie qu'en vertu des Décrets spéciaux de l'Assemblée Nationale. Ainsi, nous avons des bases sûres d'où nous pouvons partir pour constater la nature & la quotité des recettes & des dépenses publiques depuis que les Représentans de la Nation sont réunis, jusqu'au 1^{er} Juillet dernier.

Dans l'année actuelle, un nouvel ordre a été prescrit par l'Assemblée Nationale, pour la manière de compter tous les mois. Afin de ne pas confondre les deux époques, on commencera par examiner tout ce qui précède 1791. Le compte des six premiers mois de cette année viendra ensuite, & se liera aux vingt mois précédens. Ces vingt mois peuvent être considérés comme s'ils avoient été dirigés par la même administration, & les deux comptes, comme s'ils étoient le même. Ceux qui voudront les examiner en original, en trouveront, à la suite de ces mémoires une copie exacte, faite sur ceux qui ont été remis à l'Assemblée Nationale.

Mais pour s'en faire une idée nette, pour arriver sans peine au résultat que nous cherchons, il est nécessaire de les former dans un ordre différent de celui où nous les avons reçus.

L'objet principal de leur examen est de parvenir à connoître, avec précision, de quel genre sont les dépenses faites pendant

la révolution, & avec quels fonds elles ont été acquittées. L'emploi des capitaux qui ont suppléé au déficit des recettes, a-t-il été nécessaire ? L'application en a-t-elle été juste ? Voilà ce que chacun est en droit de demander. C'est à ces questions qu'il s'agit de répondre. Pour y parvenir, il faut distinguer nettement dans les recettes ce qui est venu des revenus ordinaires de l'Etat, & ce qui a été puisé dans d'autres sources. Il faut de même distinguer dans les dépenses, 1°. celles qui faisoient partie de la dépense fixe ; 2°. celles qu'ont nécessitées des circonstances extraordinaires ; 3°. les sommes employées par le Trésor public en remboursement des capitaux de la dette.

Les Tableaux suivans, au nombre de quatre, contiennent cette importante division. Le premier comprend toutes les recettes ordinaires ; le second, toutes les recettes extraordinaires ; le troisième, toutes les dépenses ordinaires ; le quatrième, toutes les dépenses extraordinaires, ce qui comprend, avec les dépenses, les remboursemens faits directement au Trésor public.

Ces quatre Tableaux ne font autre chose que les comptes de M. Necker & de M. Dufresne, du premier mai 1789 au premier janvier 1791, dont les articles sont rangés & classés d'une autre manière. Cette classification n'ayant d'autre objet que de répandre une clarté nouvelle sur des comptes existans & publiés depuis long-temps, & de conduire à des résultats certains, la somme de chaque article doit rester la même, les additions totales doivent être exactement pareilles : il ne doit y avoir de différence que dans la position des différens titres de dépense & de recette.

Mais avant de présenter ces comptes sous leur forme nouvelle, il est nécessaire d'en constater le montant exact, tel qu'il est dans les comptes originaux. En voici le relevé :

La recette totale du compte de M. Necker, y compris un fonds de caisse de 58,539,079 liv. existant au 30 avril 1789, monte à . . . 827,109,003 l.

Il a laissé un fonds de caisse de 98,715,000 liv.

La recette totale du compte de M. Dufresne, pour les huit derniers mois 1790, déduction faite du fonds de caisse de 98,715,000 liv. laissé par M. Necker, monte à 487,738,713

Total des recettes 1,314,847,716 l.

La dépense totale du compte de M. Necker
monte à 728,394,001 l.

La dépense totale du compte de M. Du-
fresne, pour les huit derniers mois 1790,
monte à 549,783,795

Total des dépenses 1,278,177,796 l.

R É C A P I T U L A T I O N .

Recette générale 1,314,847,716 l.
Dépense générale 1,278,177,796

Fonds restant en caisse au premier janvier
1791 36,669,920 l.

Tel est le résultat auquel doivent également nous conduire
ces mêmes comptes rédigés sous une forme plus propre à faci-
liter la connoissance détaillée de leurs élémens.

Dépouillement des comptes de M. Necker & de M. Dufresne.

Dans les quatre Tableaux qui renferment les deux comptes de
M. Necker & de M. Dufresne, ces comptes sont accolés l'un à
l'autre. Ils ont chacun leur colonne & leur addition particulière.
Une troisième colonne présente leur ensemble & le résultat gé-
néral des vingt mois, dont l'administration est l'objet de nos
recherches. Ainsi, l'on peut voir d'un coup-d'œil ce que chaque
partie a employé de fonds, & quelles sont les sommes dont
chaque ordonnateur doit le compte, & chaque comptable la
preuve.

La recette ordinaire, portée dans le Ta-
bleau n^o. I, monte à 676,668,356 l.

La recette extraordinaire, portée dans le
Tableau N^o. II, monte à 638,179,360

Total de la recette égale en somme à celle
du compte original 1,314,847,716 l.

Les dépenses ordinaires, portées dans le Tableau n°. III, montent à	852,336,732 l.
La dépense extraordinaire, portée dans le Tableau n°. IV, monte à	425,841,064
<hr/>	
Total de la dépense égale en somme à celle du compte original	1,278,177,796 l.
<hr/>	

Ces résultats étant exactement les mêmes que ceux des comptes originaux, il est clair que ce sont les mêmes comptes, quoiqu'ils soient distribués autrement.

Mais avant de tirer aucune conséquence de ces états de recettes & de dépenses, il est quelques observations indispensables par lesquelles nous devons commencer.

Les comptes que nous examinons sont plutôt des Etats de Caisse du Trésor public, que des comptes tels que l'Assemblée Nationale a besoin de les recevoir. Il est évident que plusieurs articles fictifs s'y balancent en recette & en dépense, & que par conséquent ils y figurent inutilement de part & d'autre. Par exemple, il est rentré dans l'emprunt national une somme de 22,171,269 liv. en effets publics. Cet article est porté en recette. Ces effets publics ont été supprimés, & ont dû l'être. A cet effet ils sont portés en dépense. Ce n'est cependant ni une recette ni une dépense; & en les retranchant de l'une & de l'autre colonne, le reste en caisse demeure exactement le même. Il en est ainsi de la vaisselle portée aux hôtels des monnoies, à charge d'être remboursée au bout de six mois. Il en résulte deux articles, l'un en recette & l'autre en dépense; si ces articles étoient égaux, ils occuperoient des places inutiles; si l'un des deux est supérieur à l'autre, l'excédant seul mérite d'être conservé. Voici un autre exemple. On a fait venir de l'étranger des matières d'or & d'argent. Ce qu'elles ont coûté est porté en dépense. On a fait monnoyer ces matières, & leur produit est porté en recette. Il n'y a là dans le fait aucune recette, & il n'y a de dépense que l'excédant du produit de l'achat au produit des espèces monnoyées. Cet excédant seul étant conservé sur l'état des dépenses, le compte demeure encore le même; car après l'opération, on a exactement la même somme qu'auparavant, moins ce qu'il en a coûté pour l'échange. On citeroit encore d'autres articles portés en dépense, telles que des avances momentanées de sommes qui devoient être

rendues sous peu de temps, des dépôts que le Trésor public a restitués, des rescriptions échues & acquittées faute de paiement dans les provinces, tandis que l'on porte en recette la rentrée de ces mêmes sommes avancées, de nouveaux dépôts faits au Trésor public, l'acquiescement d'une partie des mêmes rescriptions soldées depuis par les receveurs généraux. Tout cela n'est effectivement qu'un mouvement de caisse bon à connoître, mais qui grossit inutilement les colonnes de recette & de dépense, & dont la balance seule doit produire un résultat applicable ou à l'une ou à l'autre. Il seroit inutile de citer d'autres articles, parce qu'il est nécessaire de rapporter en détail tous ceux qui présentent de même des recettes ou des dépenses fictives. Après le rassemblement de ceux auxquels cette observation se rapporte, on les séparera du compte réel. La balance en fera la même, mais les sommes des recettes & celles des dépenses seront différentes, & l'on aura une plus juste idée des unes & des autres.

Application des observations précédentes aux recettes & dépenses ordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Le premier commis du grand comptant étoit dans l'usage de fournir des bons de caisse pour acquitter certaines dépenses. Le Trésor public, à qui il les remettoit, en faisoit un article de recette, parce qu'il s'en servoit ensuite pour faire ses paiemens, qui alors étoient portés en dépense. Enfin ces bons à termes étoient acquittés à leur échéance; & c'étoit un second article de dépense sur le même objet, qu'il falloit bien inscrire pour l'ordre de la comptabilité, mais dont on reconnoît aisément le double emploi lorsqu'on le trouve dans les comptes. Il n'y a rien que de fictif dans cette opération; s'il y avoit quelque chose de réel, ce seroit la différence entre les deux résultats. Il ne pourroit même en exister une momentanée, qu'en supposant que tous les bons en question ne seroient pas échus, ou qu'ils n'auroient pas été présentés dans la durée du compte rendu; mais il n'en est pas moins vrai que d'après cette reddition de compte, très-bonne pour constater les états de caisse, on pourroit prendre une fausse idée des sommes effectives qui sont entrées au Trésor public, & de celles qui en sont sorties. Pour être dans le vrai, il est donc nécessaire de retrancher de la

recette les bons du premier Commis du grand comptant , & de retrancher une somme égale de la dépense.

Ainsi , n°. I, article XXVII , les bons à terme du premier Commis du grand comptant forment un article de recette de 4,370,163 liv.

Cette recette doit disparaître entièrement , & la dépense correspondante de 7,895,125 doit être réduite d'une somme pareille.

A R T. I I.

Le sieur Gaudalet , Banquier à Brest , y fait long-temps le service du Trésor public. On tire sur lui des mandats. Il fait des traites sur le premier Commis du grand-comptant , & c'est un compte ouvert de part & d'autre. M. Gaudalet envoie quelquefois des lettres de change sur Paris. On porte en dépense , d'abord les paiemens qu'on lui fait , & ensuite celui des traites qu'il fait sur le Trésor public ; mais de tout cela il n'y a de réel que le solde de compte.

Ainsi , pour connoître la véritable recette , il faut écarter ces articles qui n'en contiennent qu'une fictive ; & pour avoir l'état juste des dépenses , il faut en retrancher une somme pareille.

N°. 1^{er} , Art. XXV. Les Lettres-de-change envoyées par le sieur Gaudalet , forment un article de recette de 1,537,360 l.

Idem. Art. XXVI Les mandats du premier Commis du grand comptant forment un autre article de recette de 7,197,461

Total de la recette. 8,734,821 l.

Il faut faire disparaître cette somme des recettes , & en retrancher une semblable de celle des dépenses correspondantes qui montent à 10,294,343 livres.

*Application des mêmes observations aux recettes & aux dépenses
extraordinaires.*

A R T I C L E P R E M I E R.

N ^o . 2, Art. XI. Les effets rentrés par l'emprunt national, forment un article de recette de	22,171,269 l.
N ^o . 4, Art. XXVIII. La suppression de ces mêmes effets forme un article de dépense de	22,171,269

Ces deux sommes absolument égales, peuvent & doivent être retranchées des états.

A R T. I I.

N ^o . 2, Art. I. La vaisselle portée aux monnoies, forme une recette de	15,054,040 l.
N ^o . 4, Art. XV. Le remboursement de cette même vaisselle, portée en dépense, monte à	14,823,751

La recette surpasse la dépense de 230,289

C'est à cette dernière somme que l'article de recette doit être réduit; celui de dépense doit être rayé.

A R T. I I I.

N ^o . 4, Art. VIII. Les achats de matière d'or & d'argent sont portés en dépense, & ont coûté	12,495,355 l.
N ^o . 2, Art. XIII. Il a été reçu de ces mêmes objets	7,661,872

La dépense excède la recette de 4,833,483 l.

En retranchant la somme du produit, il ne restera qu'un article de dépense qui montera à cette dernière somme.

A R T. I V.

N ^o . 2 , Art. XXIX. Les sommes versées en supplément de finance par les Commissaires des Guerres conservés, forment un article de recette de	200,000 l.
N ^o . 4 , Art. XLIII. Les sommes remboursées aux Commissaires des Guerres supprimés, forment un article de dépense de	490,000
<hr/>	
La dépense excède la recette de	290,000 l.

Ainsi, en compensant l'une par l'autre, l'article de recette doit être retranché, & celui de dépense doit être réduit à 290,000 livres.

A R T. V.

N ^o . 4 , Art. X. Diverses avances faites à charge de remboursement, forment un article de dépense de	908,144 l.
N ^o . 2 , Art. XVIII. Il a été fait des remboursemens d'une partie de ces avances par la ville de Paris & par le Département de la Gironde. Ils forment un article de recette de	250,000
<hr/>	
La dépense excède la recette de	658,144 l.

L'article de dépense doit être réduit à cette somme. Celui de recette doit être retranché.

A R T. V I.

N ^o . 4 , Art. VII. Les Traités & autres dépenses relatives aux achats de grains, forment un article de dépense de	47,470,760 l.
N ^o . 2 , Art. XII. Le produit des grains vendus forme un article de recette de	1,883,154
<hr/>	
La dépense excède la recette de	45,587,546 l.

C'est à cette somme que la dépense doit être réduite.
L'article de recette doit être retranché.

A R T. V I I.

N^o. 4, Art. XI. Le remboursement des rescriptions que le Trésor public a été obligé d'acquitter faute de paiemens dans les provinces, forme un article de dépense de . . . 32,707,507 l.

N^o. 2, Art II. La restitution faite au Trésor public du montant d'une partie de ces rescriptions par les Receveurs - Généraux, forme une recette de . . . 3,818,352

La dépense excède la recette de 28,889,155 l.

L'article de recette doit être retranché, celui de dépense doit être réduit à 28,889,155 livres.

A R T. V I I I.

N^o. 2, Art. XVII. Il a été fait de nouveaux dépôts au Trésor public, où il en existoit déjà; ils forment un article de recette de 2,355,600 l.

N^o. 4, Art. XXXIII. Il a été retiré du Trésor public une partie des dépôts tant anciens que nouveaux qu'il avoit reçus. Cet article de dépense est de 2,673,600

La dépense excède la recette de 318,000 l.

L'article de recette doit être retranché, celui de dépense doit être réduit à 318,000 livres.

RÉCAPITULATION

Des sommes qui doivent être retranchées des états de recettes & dépenses ordinaires.

ART. I. . . 4,370,163 l.

ART. II. . . 8,734,821

13,104,984 l.

RÉCAPITULATION

Des sommes qui doivent être retranchées des états de recettes & dépenses extraordinaires.

ART. I. . . 22,171,269 l.

ART. II. . . 14,823,751

ART. III. . . 7,661,872

ART. IV. . . 200,000

ART. V. . . 250,000

ART. VI. . . 1,883,154

ART. VII. . . 3,818,352

ART. VIII. . . 2,355,600

53,163,998 l.

Pour appliquer utilement les observations précédentes aux états de recette & de dépense fournis par les ordonnateurs du Trésor public du premier Mai 1789 au premier janvier 1791, il faut, d'après les motifs qui viennent d'être expliqués, retrancher des recettes & dépenses ordinaires la somme de 13,104,984 livres, & celle de 53,163,998 livres des recettes & des dépenses extraordinaires. Il est certain que c'est le seul moyen d'avoir les recettes & les dépenses réelles.

Par l'effet de ces retranchemens, la recette ordinaire, qui étoit de 676,668,356 livres, ne fera plus que de. 663,563,372 l.

Et la dépenses ordinaire, qui étoit de 852,336,732 livres, se trouve réduite à . . . 839,231,748

Quant aux recettes & dépenses extraordinaires, en en retranchant également la somme détaillée ci-dessus de 53,163,998 livres, la recette extraordinaire, qui étoit de 638,179,360 livres, ne sera plus que de 585,015,362 l.

Et la dépense extraordinaire, qui étoit de 425,841,064 liv., ne doit plus être que de . 372,677,066

Cette explication étoit absolument nécessaire pour établir les faits. Les voilà bien posés. Deux nouveaux tableaux des recettes & des dépenses extraordinaires numérotés 5 & 6, où cette réduction se trouve exprimée, rendront l'opération plus sensible ; nous les plaçons à la suite des précédens. Ils offrent article par article les réductions motivées ci-dessus. Un autre tableau, n°. 7, présente les deux seuls articles de la recette & de la dépense ordinaire auxquels cette opération apporte quelque changement. Nous sommes donc parvenus au point de pouvoir connoître exactement ce que nous avons dépensé. Avant de nous en occuper, le calcul suivant peut être encore utile pour démontrer la similitude des résultats.

La recette ordinaire réelle a été, comme on vient de le voir, pendant les vingt mois en question, y compris le fonds de caisse de 58,539,079 liv. qui existoit au 30 Avril 1789. 663,563,372 l.

Nota. Ce qui réduit la recette effective, en défalquant le fonds de caisse, à 605,024,293 livres.

La dépense ordinaire dans la même espace de temps s'est élevée à 839,231,748

Ainsi les recettes ordinaires ont été inférieures aux dépenses ordinaires de 175,668,376 l.

L'Assemblée Nationale ne pouvoit se dispenser de couvrir ce déficit dans les recettes; elle l'a fait Elle a de plus fourni aux dépenses extraordinaires qui ont eu lieu dans le même temps, & qui, pour la plupart, consistent en remboursemens de capitaux de la dette faits directement au Trésor public. Ces dépenses extraordinaires montent, comme on vient de le voir, à 372,677,066

Ainsi, d'après les deux comptes, le total des objets auxquels l'Assemblée Nationale a été obligée de pourvoir par des moyens autres que ses revenus, montent à 548,345,442 l.
 Les recettés extraordinaires effectives ont monté, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, à 585,015,362

Ainsi il a dû se trouver au premier janvier 1791 un fonds de caisse ou excédent de recette de . . . 36,669,920 l.

Cet excédent de recette est effectivement le premier article du compte de la présente année. L'exactitude des calculs précédens se trouve donc démontrée de nouveau par la conformité des sommes composant le fonds de caisse de 36,669,920 l.

Nous venons de voir que la dépense totale réelle portée dans les deux comptes que nous examinons, pendant les vingt mois qui se sont écoulés du premier Mai 1789, au premier Janvier 1791, montoit : savoir ;

En dépense ordinaire, à 839,231,748 l.
 En dépense extraordinaire, à 372,677,066

Total 1,211,908,814 l.

Mais au premier janvier 1791, époque où se terminent les comptes ci-dessus, les dépenses publiques n'étoient pas au courant. L'ancienne méthode de ne faire que des paiemens partiels, de ne donner que des apperçus incomplets, de prescrire des délais aux parties prenantes, afin de reculer les embarras du moment ; cette méthode vicieuse subsistoit encore, & en conséquence il restoit à acquitter plusieurs objets importans de la dépense ordinaire. Un autre article considérable se trouvoit arriéré. Le culte de 1790, ainsi que le traitement des Ecclésiastiques supprimés, avoient dû être payés sur le revenu des Domaines nationaux de 1790, mais les rentrées de ces revenus étoient tardives ; les fermages de la dime, qui en faisoient partie, ne se paient pas au moment de la récolte ; il étoit donc nécessaire d'y suppléer par des secours particuliers. Enfin, il existoit un autre arriéré bien digne de fixer l'attention de l'Assemblée Nationale, celui des rentes & intérêts payés

par l'Etat. Il en étoit dû un semestre outre le courant. C'est à cette époque qu'assurée de ces faits, & voulant établir un ordre durable, l'Assemblée a ordonné la séparation entière de ces objets en retard, d'avec le compte courant de l'année; elle a voulu qu'au commencement de chacun des mois de 1791, l'état de ce qui auroit été payé le mois précédent sur ce nouvel arriéré lui fût présenté. Malgré les paiemens déjà faits, tout n'est pas encore soldé; mais il n'en reste plus que pour de médiocres sommes. Ce que l'on a payé sur cette partie appartient évidemment à l'année 1790, & a monté pendant le premier semestre de cette année à 188,422,419 l. Pour avoir l'universalité des dépenses antérieures à 1791, il faut donc ajouter cette somme à la précédente de 1,211,908,814 l., & l'on aura un total de 1,400,331,233 livres.

Ce total comprend une somme considérable en capitaux de la dette exigible remboursés directement au Trésor public. Pour s'assurer du montant des dépenses, il est nécessaire de connoître la somme des remboursemens. L'état s'en trouve dans les comptes que nous avons rapportés; il ne s'agit plus que de le transcrire.

Remboursemens faits par le Trésor public, extraits des Comptes de M. Necker & de M. Dufresne, antérieurs au premier Janvier 1791.

Rescriptions des recettes générales revenues sur le Trésor public, faute de paiemens dans les Provinces.	28,889,155 l.
Remboursement relatif aux Paquebots qui ont été supprimés	1,544,906
Remboursement de l'ancien papier monnoie des Isles de France & de Bourbon.	2,044,996
Remboursement de petites rentes de 20 liv. & au-dessous.	273,289
Remboursement d'Offices de Receveurs-généraux & particuliers, par compensation de pareille somme sur leurs débets	820,000
Remboursement de deux Offices d'Archers de la Compagnie du Prévôt-général des Monnoies, supprimés & liquidés.	202

De cette part. 33,572,548 l.

<i>Report.</i>	33,572,548 l.
Remboursement d'un Office de Conseiller de l'Hôtel commun de Monceny.	440
Remboursement d'un billet & de deux primes de la Loterie d'Octobre 1783, portés en recette.	900
Remboursement de cinq billets de la Loterie d'Octobre 1780, reçus par dons patriotiques, & portés en recette.	1,000
Remboursement d'un effet suspendu, reçu dans la contribution patriotique, & porté en recette.	600
Remboursement d'une somme reçue de trop dans un paiement ci-devant fait pour les intérêts du prix de l'Hôtel vendu à Madame de Bourbon.	10,750
Remboursement fait aux Notaires de Paris des honoraires d'actes qui leur étoient dûs d'anciens emprunts.	2,628,445
Remboursement de billets que le sieur Beau-gard, Receveur-général des ci-devant Etats de Bretagne, avoit fournis pour les impositions de cette Province, & qu'il n'a pu acquitter.	1,096,000
Remboursement d'un billet du sieur de Bou-longne, ancien Trésorier de la Guerre, revenu sur le Trésor public, faute de payement, porté en recette.	20,000
Remboursement fait à la ville de Paris, conformément au Décret de l'Assemblée Nationale, pour avances que cette ville a faites pour des objets d'embellissement, autorisés par Edit de Septembre 1786.	353,814
Remboursemens divers	601,922
Remboursement d'un emprunt fait en Hol-lande pour les Américains	2,207,973
Remboursement d'un emprunt de Gênes	4,610,249
Emprunt de la Flandre maritime	474,500
Remboursement d'anciennes anticipations.	221,435,570
<i>De cette part</i>	267,014,711 l.

<i>Report.</i>	267,014,711 l.
Remboursement de dépôts faits au Trésor public	318,000
Remboursement pour partie du prêt fait par les Fermiers-Généraux, sur leur bénéfice dans le dernier bail	2,460,000
Dernière partie du remboursement fait aux Fermiers-Généraux, sur les fonds de place d'un Fermier-Général	200,000
Remboursement à M. le Prince de Condé, pour les droits utiles du Clermontois	600,000
Remboursement des avances faites par les Receveurs-Généraux, en 1785	10,000,000
Remboursement d'un prêt fait au Trésor public avant le premier mai 1789, par la Caisse d'Escompte	3,600,000
Remboursement au sieur de Mory, sur ses anciennes avances	73,000
Remboursement sur la Loterie des Hôpitaux, d'octobre 1787	6,059,525
Remboursement à des Commissaires des guerres, supprimés au mois d'avril 1788.	290,000
Remboursement d'Offices de Receveurs particuliers des Finances, qui sont en faillite.	136,217
Remboursement des emprunts des pays d'Etats	6,423,447
Frais relatifs à l'Assemblée des Notables de 1788	59,730

Total des remboursemens compris dans les comptes de M. Necker & de M. Dufresne, de 1789 & 1790 297,234,630

Il est indispensable d'ajouter à ces remboursemens la somme employée dans les comptes de M. Dufresne, de 1791 (1), au

De cette part. 297,234,630 l.

(1) On prétendroit peut-être que nous avons tort de mettre au rang des remboursemens ce reste des rentes arriérées. Cependant, si le système général du remboursement de l'arriéré eût été appliqué aux rentes, ainsi qu'aux

Report. 297,234,630 l.

semestre arriéré des rentes & intérêts de la dette publique. C'est bien réellement un remboursement de l'arriéré que l'on devoit comme tous les autres. M. Dufresne, dans son aperçu, ne l'avoit évalué qu'à 90,030,000 liv Il a monté, suivant le compte effectif qu'il a rendu, à 114,473,234

Total des remboursemens faits directement au Trésor public, en 1789, 1790 & 1791. 411,707,864 l.

Cette somme, dans tous les cas, devoit être payée par la Caisse de l'Extraordinaire, spécialement chargée d'acquitter la dette exigible, dont tous les objets ci-dessus faisoient essentiellement partie. Il faut donc la retrancher de la somme de 1,400,331,233 l. Il restera le total des dépenses du premier mai 1789 au premier janvier 1791, qui monte à 988,623,369 l.

Dans cette somme de 988,623,369 liv., se trouvent comprises les dépenses de tout genre. Pour ne pas nous écarter de notre méthode, il faut en extraire les dépenses extraordinaires. Elles se trouvent dans le tableau N°. 6. Elles y sont placées avant les remboursemens.

Pour la commodité du lecteur, nous allons représenter ici l'état de ces dépenses extraordinaires, tout seul, afin qu'en l'examinant en particulier, on s'assure bien qu'aucun des objets qu'il renferme ne faisoit partie des dépenses ordinaires.

autres dettes, le 22 Janvier 1790, il n'y auroit pas de doute L'Assemblée, par respect pour cette dette la plus sacrée de toutes, n'a pas voulu en suspendre le paiement. Elle a pris le parti de solder cet arriéré en même temps que le courant. C'est donc évidemment la même chose qu'elle a fait dans une autre forme. C'est évidemment le paiement d'une dette arriérée.

*Dépenses extraordinaires faites en 1789 & 1790, extraites
des comptes de M. Necker & de M. Dufresne.*

T R A V A U X

De l'enceinte du Havre.	}	14,431,832 l.
De la rade de Cherbourg.		
Des fortifications militaires de Cherbourg.		
Du Pont de Louis XVI.		
De la clôture de Paris.	}	420,000
Travaux du Canal de Charollois.		
Traites & autres dépenses relatives aux grains & aux farines		45,587,546
Achat des matières d'or & d'argent, ex- traites de l'étranger.		4,833,483
Achat du numéraire pour le service du Trésor public.		3,461,493

*Avances diverses faites par le Trésor public, dé-
duction faite des parties rentrées.*

Aux Forges Royales.	}	658,144
A la ville de Paris.		
Aux Fermiers de Sceaux & Poissy		
Au département de la Gironde.		
Au sieur Gojard, pour payer les rentes de Secrétaire du Roi.	}	378,031
Dépenses relatives à la formation des Affi- gnats		
Primes pour l'importation des grains		5,671,907

Total 75,442,436 l.

Il convient d'y ajouter, 1°. un article qui, dans les comptes précédens, est placé parmi les dépenses ordinaires, mais qui, avant le premier janvier 1791, n'en faisoit point partie; savoir, les honoraires des Députés & les

De cette part. 75,442,436 l.

<i>Report.</i>	75,442,436 l.
frais de l'Assemblée Nationale ; ils ont monté en 1789 & 1790 à (1)	11,657,467
Cet article se trouve dans le tableau n°. III, art. XLV.	
2°. Les avances faites en 1791 pour le culte & le traitement des Ecclésiastiques de 1790 ; elles ont monté , pour les cinq premiers mois , suivant le calcul raisonné du deuxième rapport des Commissaires du Comité central de liquidation & de la Caisse de l'Extraordinaire , p. 6 & 7, à	18,178,240
On n'a rien eu à payer sur cet objet en Juin.	
<hr/>	
Total des dépenses extraordinaires de 1789 & 1790.	105,278,143 l.
En retranchant cette somme du total des dépenses rapportées ci - devant , montant à 988,623,369 livres , on aura la dépense ordinaire des vingt mois , qui ne montera effectivement qu'à	
	883,345,226
<hr/>	
C'est l'exacte somme des dépenses ordinaires du 1 ^{er} Mai 1789 au 1 ^{er} Janvier 1791, & , pour récapituler les dépenses de tout genre faites pendant cet intervalle , nous rappellerons ici les trois articles précédens.	
1°. Les sommes employées en remboursemens.	
Elles se montent à	411,707,864 l.
2°. Les sommes employées en dépenses commandées , ou par la disette des grains , ou par la suite des travaux commencés sous	
<i>De cette part.</i>	411,707,864 l.
<hr/>	

(*) A partir du premier Janvier dernier, cette dépense est au rang des dépenses ordinaires ; voilà pourquoi elle n'est employée ici que pour 1789 & 1790.

Report. 411,707,864 l.

Fancien Régime, ou par la rareté du numéraire, ou par les frais de l'Assemblée Nationale, ou enfin pour avancer le paiement du culte & du traitement des Ecclésiastiques de 1790. 105,278,143

3°. Les sommes employées aux dépenses ordinaires de l'État, avant le 1^{er} Janvier 1791, époque où la plupart des suppressions ont commencé à produire leur effet. 883,345,226

Somme totale pareille 1,400,331,233 l.

Récapitulant ensuite les recettes qui ont rapport à la même époque, nous aurons,

1°. Les recettes ordinaires des comptes de 1789 & 1790. 663,563,372 l.

2°. Les recettes extraordinaires des mêmes comptes. 585,015,362

3°. Les recettes extraordinaires faites en 1791 pour payer les restes de 1790. 188,422,419

Total des recettes relatives à 1789 & à 1790. 1,437,001,153 l.

Et, en balançant cette recette de. 1,437,001,153 l.

Avec la dépense de 1,400,331,233

On trouvera le même fonds de caisse de. 36,669,920 l.

Trois articles composent, comme on vient de le voir, la totalité des dépenses de l'état du 1^{er} Mai 1789 au 1^{er} Janvier 1791.

1°. Les dépenses ordinaires

2°. Les dépenses extraordinaires.

3°. Les remboursemens faits directement au Trésor public.

Examinons-les successivement.

Quant au premier article, celui des dépenses ordinaires, il peut être intéressant de le comparer avec l'état de celles qui

auroient eu lieu dans l'ancien ordre de choses. Cet état est connu. Le Compte rendu par M. Necker, au moment de l'ouverture des Etats-Généraux, en fait foi. Les dépenses fixes d'alors montoient à 531,533,000 livres, ce qui, pour vingt mois, auroit employé 885,888,334 liv.

La même dépense n'a monté, dans le même temps, qu'à 883,345,226 livres. Ainsi, pendant la révolution, la dépense fixe, comparée à celle d'un temps ordinaire, & même en supposant que dans ce temps ordinaire aucun accident, aucune fantaisie, aucune expédition ne fussent venus à la traverse, a été moindre de 2,543,058 livres.

Le second article, celui des dépenses extraordinaires, résulte, pour les deux tiers, des dispositions faites par l'ancienne Administration. Il a monté à 105,278,143 livres; son examen est à l'abri de toute critique.

Quant au troisième article, il n'a pas besoin de commentaire. L'Assemblée Nationale n'a pas attendu l'organisation de la Caisse de l'Extraordinaire pour ordonner le remboursement à jour des anticipations & des autres dettes échues. Il a été fait directement au Trésor public. Si la Caisse de l'Extraordinaire eût existé plus tôt, c'est elle qui en auroit été chargée, & la somme de ces remboursemens ne se trouveroit pas dans ce compte. L'ancienne administration se seroit peut-être tiré d'embaras par d'autres moyens, en prononçant la suspension provisoire de ces divers paiemens. Elle a donné plusieurs exemples de cette manière de s'acquitter. L'Assemblée s'honore d'avoir été fidèle à d'autres principes.

Nous voilà parvenus à un premier résultat qui repousse victorieusement ces prétendues dilapidations qu'on n'a cessé de reprocher à l'Assemblée Nationale. Elles n'ont jamais existé que dans l'imagination de ceux qui avoient pris à tâche de décrier ses opérations. Il faut cependant analyser jusqu'aux prétextes dont ils se servent. Les dépenses des Départemens du Ministère, que nous n'avons pu offrir qu'en masse, & dont l'Assemblée a demandé le détail aux différens Ordonnateurs, présenteront sans doute quelques faux frais résultans de la Révolution; mais l'ensemble de ces dépenses, ainsi que nous l'avons prouvé, n'a pas atteint les limites de l'ancien ordre de choses; ainsi les déclamations sur cet objet n'ont pas une grande latitude.

Les dépenses extraordinaires n'appartiennent que pour une

somme médiocre aux circonstances où nous nous sommes trouvés ; si elles donnoient lieu à des reproches , ce n'est pas à l'Assemblée Nationale qu'ils pourroient être adressés.

Quant aux remboursemens , ils ne pourroient choquer que ceux qui regretteroient les anticipations , & ceux-là n'en feront pas l'aveu. Il est clair qu'on n'auroit rien gagné à ne pas rembourser , qu'il falloit payer ce que l'on a payé , ou le devoir , & qu'au moins , en n'étant que justes , nous avons éteint des intérêts.

Le grand argument des détracteurs de l'Assemblée Nationale , est qu'elle a laissé dépérir les revenus de l'Etat , & que ses opérations ayant anéanti les recettes , elle a été forcée d'y substituer des capitaux. C'est à ce reproche que nous allons nous attacher , non pour nier la diminution des recettes , non même pour faire valoir toutes les raisons politiques qui prouvent que l'Assemblée a bien fait de moins considérer l'inconvénient d'un jour que les grands avantages de l'avenir ; mais pour apprécier avec précision un objet que l'on n'a cessé de présenter d'une manière illimitée.

Nous prendrons encore pour base le compte de M. Necker au moment de l'ouverture des Etats-Généraux ; il portoit la recette annuelle à 475,274,000 l. ce qui , pour vingt mois , auroit dû produire , en ne supposant aucune non-valeur , 792,156,667 l. Dans ce même espace de temps , la recette des revenus , y compris 58,539,079 l. , qui , au premier mai 1789 , composoit le fonds de caisse du Trésor public , n'a été que de 663,563,372 l. (1) ; & en défalquant , comme on le doit , ce fonds de caisse , elle n'est montée qu'à 605,024,293 l. Ainsi le déficit des recettes que l'on peut attribuer à la révolution , monte à 187,132,374 l. Cette somme a été remplacée par la Caisse de l'Extraordinaire : on pourroit donc nous attribuer jusqu'au premier janvier 1791 , une consommation extraordinaire de 187,132,374 l.

Ce calcul est bien simple ; il est cependant possible de lui opposer une objection de chicane. On peut dire que la contribution patriotique fait partie de nos recettes , que c'est un nouvel impôt très-indépendant des autres , & que les recettes ont été moindres de toute la somme qu'il a produite depuis le premier

(1) Voyez le Tableau N^o. 7.

mai 1789 jusqu'au premier janvier 1791. Il seroit facile de répondre à cette observation ; mais nous consentons à la recevoir comme si elle étoit sans réplique. Cette contribution est en effet employée dans le compte de M. Necker & dans le premier compte de M. Dufresne, pour 27,312,655 l. ; ainsi, en additionnant cette somme à celle 187,132,374 l. précédemment citée, on aura un total de 214,445,029 l. qui ont manqué au paiement des anciennes impositions.

C'est là le *maximum* des reproches que, jusqu'au premier janvier 1791, la plus insigne malveillance pourroit faire à l'Assemblée Nationale ; mais après l'avoir exposé sans déguisement, il peut être permis d'observer que si les recettes ont été de 214 millions moins fortes qu'elles auroient pu l'être, le peuple a payé 214 millions de moins qu'il n'auroit fait. Peut-être ne regardera-t-on pas cet argent entièrement perdu.

Il nous reste à joindre aux états précédens le compte du Trésor public des six premiers mois 1791. Il a été rendu par M. Dufresne, & rapporté mois par mois à l'Assemblée Nationale (1). Ce compte est désormais aussi simple que les précédens l'étoient peu. La dépense est fixée par le décret du 18 février. La recette doit y correspondre, puisque la fixation de la dépense est la base du calcul des contributions publiques. L'Assemblée prévoyant le retard des recettes, effet inévitable d'un système d'imposition absolument neuf, a décréte, le 17 avril, que ce qui manqueroit à la recette de chaque mois seroit fourni par la Caisse de l'Extraordinaire, en vertu d'un décret particulier. Cet ordre a été constamment suivi. Des Commissaires du comité central de liquidation & de la Caisse de l'Extraordinaire, ont rendu tous les mois un compte imprimé de l'exécution du décret du 17 avril : ainsi rien n'est plus rigoureusement constaté que l'état du Trésor public en 1791. Le même ordre est prescrit pour une portion des dépenses de cette année, qui tiennent absolument aux circonstances, & pour lesquelles on n'a point établi d'impositions. Des décrets les ordonnent & les fixent. Le Trésor public en fait l'avance & en rend compte. Un décret spécial en ordonne le remboursement le mois suivant. De cette manière, il est aisé de présenter le compte de cette année. Si les nouvelles perceptions avoient pu être en plein recouvrement,

(1) La réunion des six mois, avec des notes explicatives, est imprimée dans les Pièces justificatives, à la suite de ces Mémoires.

la recette de six mois auroit dû monter à . . . 291,350,000 l.
 Elle n'a été que de (1) 146,287,453

Ainsi la Caiffe de l'Extraordinaire a dû fournir & a fourni en effet un supplément de . . . 145,062,547 l.

Les dépenses particulières à cette année ont employé jusqu'au premier juillet 27,262,185 l.

Le décret du 4 mai prescrit à la Caiffe de l'Extraordinaire un paiement par mois de 596,914 l. pour supplément de solde aux régimens portés au complet de guerre. Le premier paiement fait en juin , ci 596,914

Total des fonds sortis de la Caiffe de l'Extraordinaire pour le service des six premiers mois de 1791 172,921,646 l.

On pourroit regarder la première partie de cette somme comme une simple avance. L'on n'auroit pas été dans le cas de la faire, si le travail du Comité des Contributions publiques avoit pu être achevé plus tôt. Il n'a pu l'être, parce qu'il exigeoit une multitude de combinaisons, & qu'il eût été du plus grand danger de précipiter un pareil ouvrage. Le temps de faire les rôles dans tout le royaume, & de les mettre en recouvrement, est aussi nécessairement long; mais, dès que la perception pourra commencer, il est évident qu'elle sera bien

(1) On regarde en 1791 comme dépensée la somme entière des dépenses fixées par le Décret du 18 Février. En effet, dès qu'une dépense est irrévocablement déterminée, le retard des parties prenantes ne doit rien changer aux dispositions générales. Les fonds non encore distribués attendent ceux qui ont droit de les réclamer, & leur destination ne doit jamais être intervertie.

Dans ce compte des six premiers mois 1791, il se trouve, comme dans les précédens, des recettes & des dépenses fictives, dont le calcul est fait dans les observations à la suite du Compt. Il pourra en résulter, à la suite de l'année, une réclamation de la part du Trésor public, pour toutes les parties de recettes sans réalité. Mais les comptes des six premiers mois 1791, tels qu'ils sont, ayant servi de base aux Décrets qui ont accordé les supplémens, on ne s'est pas permis d'y faire le moindre changement.

L'usage des recettes & des dépenses fictives est proscrit depuis l'établissement de la Trésorerie.

facile sur des contribuables qui ont déjà recueilli la dîme à leur profit, qui n'ont plus à payer ni gabelle, ni droits d'aide, ni tabac, ni entrées, ni octrois, ni douanes intérieures, ni mille autres petits droits.

Il est du moins évident que la Caisse de l'Extraordinaire ayant suppléé au déficit de toutes les recettes, a fait l'avance de la contribution patriotique, dont le second terme est compris dans les revenus de cette année. Elle retrouvera certainement cette partie de ses avances; elle a déjà sur cet objet des recouvrements acquis. Il lui rentrera de même au moins une partie de ce qu'elle a fourni pour le culte de 1790: mais en supposant que rien ne lui rentrât, ni de ses avances d'impositions, ni de la contribution patriotique, ni des revenus ecclésiastiques de 1790, en admettant les hypothèses les plus analogues au système de l'opposition, il faudroit alors mettre les supplémens fournis par la Caisse de l'Extraordinaire aux recettes de 1791, ainsi que ceux de 1790, au rang des sacrifices absolus, & additionner la somme de 145 millions fournis au Trésor public pour remplacer le vuide des recettes de 1791, aux 214 millions résultat des comptes de 1789 & 1790. Le total de ces supplémens pour l'espace de 26 mois, du premier mai 1789 au premier juillet 1791, monteroit alors à 359 millions, & nous répéterions qu'à la vérité le peuple ne les a pas payés; nous avouerions que ce soulagement est une suite de nos opérations, & en dépit des censeurs, cette idée adouciroit nos regrets.

La totalité des dépenses antérieures au premier janvier dernier montoit, ainsi que nous l'avons prouvé, à	1,400,331,233 l.
Les six premiers mois de dépenses du Trésor public de 1791, sont fixés, par le Décret du 18 Février, à	291,350,000 l.
Les dépenses particulières à l'année 1791 ont employé dans le même espace de temps.	27,262,185
Le supplément de solde de l'augmentation de l'armée.	596,914
<hr/>	
Total des dépenses jusqu'au premier Juillet 1791.	1,719,540,332 l.
<hr/>	

Ces fonds pro-
viennent :

1°. Du fonds
de caisse qui exis-
toit au premier
Juillet 1789. . . .

58,539,079 l.

2°. De la re-
cette ordinaire
faite du premier
Mai 1789 au pre-
mier Janvier 1791.

605,024,293

3°. De la re-
cette ordinaire
faite du premier
Janvier au pre-
mier Juillet 1791.

146,287,453

4°. De l'em-
prunt national,
de ceux des Pays
d'Etats, de celui
de Gènes, des
dons patrioti-
ques, du produit
des coupons d'in-
térêts reçus avec
les assignats, &
de diverses ren-
trées extraordi-
naires.

809,850,825 l.

60,920,362

5°. De la Caisse
d'Escompte, en
billets & pro-
messes d'assignats
à la fin de 1789,
& dans le cours
de 1790.

400,000,000

De cette part. 1,270,771,187 l.

Report. 1,270,771,187 l.

6°. D'assignats en Octobre, No- vembre & Dé- cembre 1790. . .	124,095,000 l.	}	485,439,065
7°. D'assignats fournis en 1791 pour acquitter le reste des dépenses de 1790, les frais du culte, &c. . .	188,422,419		
8°. D'assignats fournis en 1791 pour suppléer au déficit des recet- tes.	145,062,547		
9°. D'assignats fournis en 1791 pour acquitter les dépenses particu- lières à l'année 1791.	27,262,185 (1)		
10°. <i>Idem.</i> , en Juin, pour le folde de l'augmenta- tion de l'Armée.	596,914		
<hr/>			Total..1,756,210,252 l.
<hr/>			
Total des re- cettes.			1,756,210,252
Les dépenses ci-dessus font de			1,719,340,332
<hr/>			

(1) Le quatrième compte, rendu par les Commissaires de la Caisse de l'Extraordinaire & du Comité Central de Liquidation, ne porte cette somme qu'à 27,262,135 livres au lieu de 27,262,185 livres comme elle est portée ici. C'est une erreur de calcul déjà relevée dans le compte de Juin, à laquelle on n'a pas eu égard dans celui de Juillet, & qui sera rétablie dans le compte d'Août. Cette erreur étoit de 49 liv. 17 sols. Voyez le *Compte de Juin susdit*, page 7.

Partant, reste en caisse, comme ci-devant.	36,669,920 l. (1)
----------------------------------------------------------	-------------------

Ce dernier résultat est une nouvelle preuve de l'exactitude des calculs.

Pour achever la démonstration, il faut que ce compte se trouve d'accord avec ceux que la Caisse de l'Extraordinaire rend tous les mois ; c'est ce qui nous reste à examiner. Nous prendrons pour terme de comparaison le dernier compte qu'elle a rendu au premier Août.

Nous avons dit que la Caisse de l'Extraordinaire, indépendamment des remboursemens qu'elle fait tous les jours de la dette exigible, remboursemens qui, au premier Juillet, montoient à 346 millions, avoit fourni jusqu'à cette époque au Trésor public, outre l'échange des anciens billets de Caisse, divers supplémens & secours montant à 485,439,065 l.

Elle a de plus payé chaque mois, depuis le premier Janvier 1791, la somme de 5 millions pour remplacement du revenu des Domaines nationaux. Nous avons déjà compris cette somme parmi les recettes ordinaires, ainsi qu'elle l'est dans les états de recettes de M. Dufresne. Nous aurions fait un double emploi si nous l'eussions

De cette part. 485,439,065 l.

(1) On observera peut-être que rien ne prouve, au premier Juillet 1791, le reste en caisse de 36,669,920 liv. que nous citons sans cesse pour preuve de nos calculs. On pourra dire même que ce fonds de caisse a varié tous les mois depuis le premier Janvier. Cette observation est juste, & ne détruit pas notre calcul. L'Assemblée Nationale a complété chaque mois la recette du Trésor public, afin qu'il fût toujours en état de fournir à la dépense décrétée. Nous devons supposer la dépense faite, parce que les parties prenantes peuvent se présenter d'un moment à l'autre; & en conséquence, le fonds de caisse, après l'acquit des dépenses, doit toujours se trouver égal à ce qu'il étoit au premier Janvier. Les différences ne sont que momentanées jusqu'au solde de tous les comptes.

Report. 458,439,055 l.

compris une seconde fois dans les secours de la Caisse de l'Extraordinaire ; mais comme il ne s'agit ici que de son propre compte , & qu'elle y emploie tout ce qu'elle verse au Trésor public indistinctement, il faut, pour le rapprochement des deux comptes, reporter ici cette somme, ci pour six mois.

30,000,000

Nous nous en tiendrions-là, si nous ne faisons pas la comparaison d'un état de Caisse au 1^{er} Août avec un compte qui finit au 1^{er} Juillet ; il faut donc joindre ici le paiement des revenus des Domaines nationaux, fait en Juillet.

5,000,000

Il faut ajouter de même un second paiement de la somme décrétée par mois pour la solde de l'augmentation de l'Armée.

596,914

Total des versemens que la Caisse de l'Extraordinaire doit avoir faits suivant les comptes ci-dessus, en y ajoutant les paiemens faits par elle en Juillet.

521,035,979 l.

Voici le compte que la Caisse de l'Extraordinaire rend elle-même au 31 Juillet, page 6.

Versemens faits au Trésor public.

Suivant le compte au dernier Juin. 458,851,364 l. 13 s. Pendant Juillet. . . 62,184,506 17

} 521,035,871 l. 10 s.

Seule différence entre les deux comptes

107 l. 10 s.

Il est difficile d'être plus d'accord (1).

Les comptes précédens , contrôlés par tous ceux qui ont quelque relation avec eux , donnent les mêmes résultats. Il est donc impossible de douter de leur exactitude.

Pour nous résumer sur tous les calculs précédens , & pour arriver à un résultat général ; en supposant l'échange des billets de la Caisse d'Escompte & des promesses d'assignats terminé , il a été fourni au Trésor public , par la Caisse de l'Extraordinaire , depuis le commencement de la Révolution , jusqu'au premier juillet 1791 , tant pour payer les 400 millions avancés par la Caisse d'Escompte , que pour les supplémens de recettes , remboursemens , dépenses extraordinaires de 1789 & 1790 , & dépenses particulières à 1791 (2) 885,439,065 l.

En y ajoutant le produit de l'emprunt national , & des autres recettes extraordinaires 60,920,362.

(1) La différence des deux comptes provient d'une erreur qui s'étoit glissée , ainsi qu'on va le voir , dans le compte de la Caisse de l'Extraordinaire.

Au compte de Janvier 1791 , page 4 , elle déduit de la somme de ses versemens au Trésor public , deux articles :

- 1°. Pour les coupons annexés aux versemens du 13 Octobre & 5 Novembre 1,168,890 l.
- 2°. Un appoint en argent resté en Assignats , 110

Total 1,169,000 l.

Cette déduction de coupons ne devoit pas se faire , parce que la Caisse de l'Extraordinaire les ayant employés comme valeur dans ses payemens au Trésor public , depuis la suppression de l'intérêt des Assignats , elle en devoit compte ; aussi elle a réparé cette erreur dans son compte du mois de Mai , p. 6 Elle y rétablit dans la somme des versemens faits au Trésor public , les 1,168,890 liv. qu'elle en avoit mal-à-propos déduits ; mais elle n'y rétablit pas l'appoint de 110 liv. Ainsi , il doit y avoir constamment une différence de 110 liv. entre le compte du Trésor public & celui de la Caisse de l'Extraordinaire. Elle n'est ici que de 107 liv. 10 s. Cette dernière différence provient des sols omis dans les comptes précédens.

L'erreur ci-dessus est reconnue par la Caisse de l'Extraordinaire , & sera réformée dans son prochain compte.

(2) On ne comprend pas dans cette somme les 30 millions avancés sur le produit des Domaines nationaux , qui font partie des revenus ordinaires de 1791 , & qui rentrent journellement.

Total des recettes extraordinaires, jusqu'au
premier Juillet 1791. 946,359,427 l.
Sur cette somme, il a été employé en
remboursement. 411,707,864

Le total des capitaux consommés en dé-
penses est de. 534,651,563 l.
Une partie de cette somme a été employée
au remplacement momentané, du moins
pour une grande partie des impositions arrié-
rées, montant à. 359,507,164

Ainsi, toutes les dépenses extraordinaires
de 1789, 1790 & 1791, & le remplacement
d'une partie de l'ancien déficit qui montoit
à 56 millions au moment de l'ouverture des
Etats-Généraux, n'ont coûté que 175,144,399 l.
Et sur cette somme il est resté en caisse,
comme on l'a vu précédemment, 36,669,920 l.

Il est peut-être nécessaire de présenter encore un dernier
résultat. Nous n'avons parlé dans ce mémoire de la Caisse de
l'Extraordinaire, que sous le rapport qu'elle a eu avec le Trésor
public pour les versements de fonds qu'elle y a faits. Nous
n'avons pas rendu compte de ses autres opérations, croyant
inutile de répéter ce qu'elle imprime tous les mois dans le plus
grand détail. Elle a publié huit comptes consécutifs depuis le
mois de Décembre 1790, & le dernier récapitule constamment
celui de tous les mois précédens. Mais, pour ne rien laisser
en arrière dans un ouvrage qui doit présenter l'ensemble des
opérations du Gouvernement, nous allons tracer le tableau
de tous les paiemens de la Caisse de l'Extraordinaire.

Elle est chargée de l'emploi total des assignats; ils ont plu-
sieurs destinations différentes.

1°. L'échange des promesses d'assignat & des billets de
Caisse d'Escompte jusqu'à la concurrence de 400 millions.

Au premier Juillet les échanges faits mon-
toient à. 354,354,300 l.
Ceux de Juillet à 5,307,000

Total. 359,861,300 l.

Il reste donc à échanger.	40,138,700 l.
Total.	<u>400,000,000 l.</u>
2°. Au premier Août ses versements faits au Trésor public montoient, comme on l'a vu à la page 43, à.	<u>521,035,979 l.</u>
3°. Les remboursements de tout genre qu'elle a directement opérés, montoient au premier Juillet, à.	346,338,610 l.
Ceux de Juillet à.	50,431,319
Total.	<u>396,769,929 l.</u>
4°. Le remboursement des coupons d'af- signat montoient au premier Juillet à. . .	4,983,363 l.
Celui de Juillet à.	264,429
Total.	<u>5,247,792 l.</u>
5°. Des avances faites par elle en vertu des Décrets de l'Assemblée Nationale, à diverses villes, montoient au premier Août à.	<u>358,333 l.</u>

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

1°. Echange de billets de Caisse ou pro- messes d'assignat.	359,861,300 l.
2°. Versements faits au Trésor public. . .	521,035,979
3°. Remboursements de tout genre. . .	396,769,929
4°. Remboursements des coupons d'af- signat.	5,247,792
5°. Avances à diverses Villes.	358,333
Total des assignats employés.	<u>1,283,273,333 l.</u>

La totalité des assignats décrétés par l'Assemblée Nationale est de 1,800,000,000 l.

Mais depuis que les assignats ne portent plus d'intérêts, on a délivré au Trésor public des assignats garnis de leurs coupons ; ils y ont été reçus comme espèces. La Caisse de l'Extraordinaire ayant payé avec cette valeur, qui excède celle des 400 millions des premiers assignats, elle doit porter cette même valeur en recette, ci. 1,656,468

1,801,656,468 l.

Il restoit donc à disposer au premier Août de 518,383,135 l.

Sur cette somme, il ne faut pas oublier qu'il reste à échanger en billets de Caisse & promesses d'assignats. 40,138,700

Ainsi, il ne restoit effectivement à disposer au premier Août que de 478,244,435 l.

Il est bon d'observer que sur la somme en assignats de 1,283,273,333 l.

Qui avoient été mis en circulation, il en étoit rentré à la Caisse de l'Extraordinaire au premier Août 221,234,831

Sur quoi, à cette époque même, il avoit été brûlé pour 215 millions.

Qu'ainsi, il n'y avoit effectivement en circulation que 1,062,038,502 l.

Il faudroit en défalquer encore ce qui en est rentré dans les 544 Caiffes de Diftricts.

Au premier Juillet les reconnoiffances provisoires de

liquidation montoient à . . 14,483,719 l. } 16,575,491 l.

Il en a été expédié au mois de Juillet. 2,091,772 }

Tel est le réfultat entier des opérations de l'Assemblée Nationale ; elle a trouvé le défordre par-tout , par-tout elle a rétabli l'ordre. Elle a préféré des sacrifices pris sur la maffe commune , à des perceptions forcées sur un peuple épuifé. Elle a déraciné le vice de l'ancienne impofition avant l'établiffement complet de la nouvelle , parce que le premier de fes devoirs étoit de bannir du royaume un fyftème destructeur , qui faifoit depuis des fiècles fa defolation. Il en eft réfulté que les impofitions ont rendu 359 millions de moins qu'elles n'euffent dû naturellement produire ; mais auffi le peuple a payé 359 millions de moins. Si les ennemis de la patrie euffent été capables de faire au bien public le facrifice de leurs paffions & de leurs préjugés , le terme de nos maux feroit arrivé. De nouvelles dépenses ne feroient pas commandées par des circonftances impérieufes ; nous pourrions dans ce moment-ci calculer avec précifion l'avenir , payer tranquillement nos dettes , jouir du calme & du bon ordre qu'une trop jufté méfiance trouble encore dans tout le royaume , & commencer une nouvelle carrière avec tous les avantages de la liberté. Quoique nous foyons loin d'un tel bonheur , on peut cependant évaluer la fomme des facrifices qui nous reftent à faire , & confidérer l'état des finances après l'Assemblée Nationale.

 TROISIÈME PARTIE.

Des Finances après l'Assemblée Nationale.

QUOIQUE l'Assemblée Nationale n'ait pas encore terminé ses travaux, nous ne croyons pas nous être écartés du but de cet Ouvrage, en choisissant l'époque du premier juillet dernier, pour y rapporter le résultat de tous les calculs de l'administration. Il falloit bien s'arrêter à un point déterminé; &, toutes choses égales, une époque ordinaire de comptabilité nous a paru préférable à toute autre. D'ailleurs, le semestre qui est commencé appartiendra, en grande partie, à la nouvelle législature, quoique les dépenses qui s'y feront soient le résultat de nos décrets. Ainsi, nous commençons l'état des choses, qui existera après l'Assemblée Nationale. Son examen est l'objet de ce troisième Mémoire.

Arrivés à cette époque, toutes les traces de l'ancien désordre sont effacées. Tous les créanciers de la dette arriérée, & de celle reconnue exigible, savent où ils doivent présenter leurs réclamations, & demander justice : elle est rendue à tous indistinctement. Aucun revenu n'est anticipé, aucune partie de dépense n'est en retard; tout ce qui n'est pas payé du courant a ses fonds qui l'attendent à la Trésorerie nationale; & il ne manque au complément du bon ordre général de nos finances, que d'être arrivés au moment où les rôles de contribution, terminés par-tout, seront par-tout en plein recouvrement.

L'année 1791 a fourni des ressources qui lui sont particulières; celle de la vente des sels & des tabacs enmagasinés finit avec elle. L'imposition de 1792 devra y suppléer. On a fait entrer en ligne de compte, pour les revenus de cette année, 60 millions du produit des Domaines nationaux. Cette ressource

ne sera pas affoiblie par l'effet des ventes, puisqu'elles sont, en général, payées en annuités ou obligations à terme, & que l'intérêt de cinq pour cent qui y est attaché, surpassera en produit les revenus dont l'Etat se prive. Mais ce revenu n'est pas un de ceux sur lesquels on doit compter, il pourroit cesser tout-à-coup par le remboursement des annuités; & l'on doit desirer que la rapidité des ventes, & celle des paiemens, le fassent évanouir bientôt, ainsi que les assignats.

La dette reconnue exigible a pour gage spécial les Domaines nationaux. Les assignats représentent la valeur de ces Domaines, & servent à effectuer le paiement de la dette. Les créances qui ne sont pas encore remboursées ont droit à des intérêts. Le revenu des biens non encore vendus, & celui des annuités ou obligations reçues en paiement, doivent servir à payer les intérêts jusqu'au remboursement. Nous pensons qu'ils peuvent y suffire; & nous espérons démontrer que ces deux parties de notre actif & de notre passif peuvent se compenser exactement. Dans cette hypothèse, nous allons les placer l'un & l'autre hors de notre système permanent de finances. Nous viendrons ensuite à la démonstration du fait & de ses conséquences; mais, en l'admettant provisoirement, nous ne devons pas compter en 1792, au nombre des revenus disponibles de l'Etat, les produits des Domaines nationaux; de même que nous ne mettrons pas au rang de ses charges ordinaires les intérêts de la dette non constituée, qui décroît & décroîtra tous les jours jusqu'à son extinction totale.

Partant de cette hypothèse, & supposant le Trésor public dégagé de tous les intérêts de la dette exigible, nous le considérerons comme n'ayant plus à satisfaire qu'aux dépenses publiques, aux pensions de réforme du Clergé, aux pensions ordinaires, aux traitemens viagers, & aux rentes constituées, tant perpétuelles que viagères, c'est-à-dire à ses dépenses ordinaires.

Pour fixer invariablement ces dépenses, il faudroit peut-être que des Commissaires civils, envoyés passagèrement dans tous les départemens, eussent été chargés d'y faire dresser, sous leurs yeux, un Tableau exact de tous les fonctionnaires publics ecclésiastiques établis par la Constitution, & le dénombrement des Evêques, Prêtres, Religieux & Religieuses pensionnés.

En attendant le complément de ce travail, on ne peut partir que des mêmes bases qui ont

servi à former les états de 1791 , toutes incertaines qu'elles sont. Suivant ces états, la dépense de 1792 , supportée par le Trésor public, y compris celle des Enfans - Trouvés, évaluée à-peu-près à trois millions, que l'Assemblée Nationale a retranchés des dépenses locales pour les porter sur le Trésor public, doit monter à 283,600,000 l.

Nota. L'article du culte est compris dans cet état pour 81,266,600 l.

Les pensions ecclésiastiques	72,621,000
Les secours accordés pendant vingt ans à Monsieur & à M. d'Orléans	1,500,000
Les pensions, y compris le secours annuel de 2 millions, & les Hollandois réfugiés . .	14,816,000
Les rentes viagères	101,000,000
Les rentes perpétuelles (1)	61,000,000

Sur ce dernier article, le remboursement de la dette exigible opérera un retranchement de 3,552,694 l., à cause des parties de cette dette qui avoient été constituées avec le privilège du remboursement.

Mais l'Assemblée a reconnu dette nationale la dette particulière des pays d'Etats : elle monte en arrérages environ à 6,000,000 liv.

Elle a également reconnu les dettes particulières des Corps & Communautés ecclésiastiques. Cet objet est très-peu connu, l'évaluation en est à-peu-près arbitraire, On a compris dans la dette exigible cet objet pour 10,000,000 l. On supposera ici que la partie

De cette part. 888,888,888 l.

(1) Dans les états de la dette publique, remis par le Comité des Finances, les rentes sur la Ville, toutes les autres rentes perpétuelles comprises dans le compte de M. Necker, sous les titres d'indemnités, anciennes dettes liquidées & autres, & la dette des pays d'Etats, montoient à 66 millions. Ces mêmes dettes ne sont portées ici que pour 61 millions, parce que l'Assemblée Nationale a statué par un Décret, que les rentes dues aux corps & communautés ecclésiastiques soient rayées des états. Cet article est au moins de 5 millions.

Report 888,888,888 l.

constituée sera trois fois plus considérable ;
on la portera à 36 millions de capital , & à
l'intérêt de 1,500,000 l.

7,500,000 l. à ajouter, 3,500,000 l. à re-
trancher. Total à ajouter 4,000,000

Total 537,937,000 l.

Ainsi la dépense générale , en supposant que le culte , dé-
finitivement réglé , coûte 81 millions , & que les pensions ec-
clésiastiques montent à 73 , sera environ de 538 millions. Il
s'opérera graduellement une extinction de 175 millions de rentes
viagères ou de pensions ecclésiastiques , ce qui présente en
perspective une époque où 363 millions suffiront aux besoins
ordinaires de l'Etat.

Nous ne nous appesantirons pas sur ces espérances de l'ave-
nir. C'est de l'état actuel qu'il s'agit ; & dans l'état actuel ,
au-lieu de penser à diminuer cette somme , il est nécessaire
d'y ajouter un supplément. Il est impossible de gouverner un
Empire aussi vaste sans une certaine latitude qui puisse mettre
à portée de subvenir aux cas fortuits. Ce n'est pas l'estimer
trop haut que de la porter à 12 millions. Ainsi l'état des reve-
nus & des contributions publiques versés à la Trésorerie na-
tionale en 1792 , doit être de 550 millions.

Ce n'est point à nous à tracer à nos successeurs les moyens
par lesquels ils peuvent assurer au Trésor public un revenu
fixe de 550 millions. Le produit des droits nouveaux surpassera
vraisemblablement beaucoup les évaluations qui en ont été
faites. Ces droits seront en pleine valeur au moment où le
calme renaîtra dans le royaume , parce qu'alors le commerce
prendra une grande activité , & que les transactions y seront
plus multipliées que jamais. Les immenses domaines rendus à
la circulation y doivent seuls produire un effet sensible.

Il est probable que cette mine sera l'unique qu'on aura besoin
d'exploiter ; & si elle suffit aux remplacemens qui resteront à
faire , on n'aura rien à désirer ; car la partie indigente du
peuple fournira un bien foible contingent à cette source fé-
conde des richesses publiques. Dès que les perceptions seront

bien établies , elles doivent se maintenir au courant , puisqu'elles ont un arriéré considérable ; ainsi tout répond que la recette mise une fois au niveau de la dépense , le Trésor public fera toujours au-dessus de ses besoins ; la sagesse active de l'administration , la surveillance constante du Corps législatif assureront la durée de ces avantages. Leur existence ne paroît plus devoir être incertaine ; mais si le zèle des citoyens se refroidissoit , si l'égoïsme prenoit la place de l'esprit public , sous peine de retomber dans l'esclavage , le Corps législatif ne pourroit déployer trop d'énergie.

Une autre partie des dépenses publiques a été laissée par l'Assemblée Nationale à la charge particulière des Départemens. Elle comprend toutes les dépenses d'administration intérieure & de Tribunaux , les prisons , les chemins , l'entretien des bâtimens publics , les hôpitaux , la garde & police municipale , les secours de charité. Des sols additionnels aux contributions foncières & mobilières doivent fournir les fonds de ces diverses dépenses. L'intérêt des contribuables amènera nécessairement une réduction dans le nombre des Corps administratifs secondaires & des Tribunaux. C'est ce motif qui les a fait ranger parmi les dépenses locales. La bonne administration des Départemens peut alléger infiniment cette charge. Le besoin seul en est la mesure , mais elle ne doit pas excéder 50 ou 60 millions.

L'Assemblée Nationale a pris des mesures préparatoires pour assurer le paiement des intérêts & le remboursement successif des capitaux dus par les Villes. La nouvelle Législature aura plus de loisir pour s'occuper de cet objet. Il est important qu'en remboursant , d'un côté , ces dettes , elles ne se renouvellent pas de l'autre ; c'est un objet digne de l'attention constante des premiers Corps administratifs. Les Villes sont nécessaires à l'industrie , comme les Villages le sont à la production des matières premières. Leur garde , leur police accroissent nécessairement les charges de leurs habitans , & ces charges deviendroient excessives , s'il falloit y joindre celles qui résulteroient des abus d'une administration prodigue.

La situation du Royaume , que nous venons de considérer sous le rapport de ses dépenses & de ses revenus , est évidemment bien meilleure qu'elle n'étoit avant la révolution. C'est d'abord une chose inappréciable que la différence entre l'ordre & le désordre ; entre des dépenses acquittées à jour , & des dépenses acquittées au bout de plusieurs années ; entre le sort des rentiers

de

de l'Etat, payés à l'instant de l'échéance, & l'incertitude à laquelle ils étoient condamnés; entre des recettes claires, faciles, directes, toujours certaines, & des revenus qu'il falloit arracher aux contribuables, & qui étoient dévorés d'avance. Si l'on considère ensuite la destinée des Peuples, on verra que toutes les charges réunies, qui s'élevoient à plus de 700 millions, & dont le partage étoit bien inégal, sont de 100 millions moins fortes & plus justement distribués. Enfin, en jetant les yeux sur l'avenir, 175 millions d'extinctions viagères s'offrent à nos espérances; & ce qui les rendoit autrefois illusoires, l'ambition des Princes & les intrigues des Ministres, a reçu un frein salutaire par l'existence permanente d'un Corps de Représentans, & par l'expression d'un vœu national de modération, de justice & de paix sans exemple dans les fastes des grandes Nations.

Avant d'entrer dans le détail des dépenses & des revenus de l'Etat, nous avons établi que le sort de la dette exigible ne devoit pas nous inquiéter, & que les objets consacrés à la rembourser pourroient suffire à en payer les intérêts jusqu'au remboursement. C'est ce qu'il s'agit de démontrer.

Il faut commencer par connoître cette dette. Nous allons la prendre dans l'Etat où elle étoit avant les premiers remboursemens que la Caisse de l'Extraordinaire a faits.

Les états de la dette exigible qui ont été remis à l'Assemblée Nationale au mois d'Aout 1790, étoient certains en partie, & en partie problématiques. Tout ce qui provenoit d'emprunts réguliers & d'engagemens précis étoit clair & bien connu. Il n'en étoit pas de même de beaucoup d'autres objets. Par exemple, les Offices de Magistrature & de Municipalité ne pouvoient être évalués que d'après des relevés faits aux parties casuelles. Ces états les faisoient monter à 450 millions. L'Assemblée a cru juste d'ajouter depuis à ces remboursemens celui des droits de marc d'or & des frais de réception, & souvent de payer le capital d'après le prix du dernier contrat, & même d'accorder une indemnité à tous les Offices ministériels. On ne fait pas encore précisément à quoi le tout s'éleva, mais le Commissaire du Roi chargé de la liquidation, craint qu'il ne monte à 800,000,000 l.

2°. Les fonds d'avance & de cautionnement des Compagnies de finance, dont il faut déduire,

De cette part. 800,000,000 l.

Mémoires sur les Finances du Royaume,

E

Report. 800,000,000 l.

1^o. 7,400,000 livres pour les petits cautionnemens individuels des Receveurs particuliers des Loteries, qu'il est indispensable de laisser subsister en espèces pour garantie de leur recette journalière, 2^o. Le cautionnement des Fermiers des Postes, montant à 8,400,000 livres, dont, aux termes de leur bail, ils se remboursent sur les revenus des Postes de cette année. La Caisse de l'Extraordinaire suppléant aux recettes de chaque mois, cet objet se trouve compris dans ses supplémens. Il reste.

186,000,000

On observe que plusieurs petits cautionnemens des Employés & Receveurs pourrnt se trouver soldés par le compte rendu de leur gestion.

On observe encore que plusieurs immeubles importans, employés au service de la Ferme & des Régies générales, seront vendus au profit de la Nation.

3^o. Les charges de Finance; savoir, les Receveurs-Généraux & particuliers des Pays d'Electon & des Pays-d'Etats. le Trésorier & le Contrôleur des charges assignées sur les Fermes, les Payeurs & Contrôleurs des rentes de l'ancien Clergé, & les Administrateurs du Tréror public, 81 millions; mais il faut observer que la dépense ne s'élevera pas à cette somme, parce que ces remboursemens ne doivent se faire qu'après l'apurement des comptes, & qu'il y a lieu de penser que plusieurs de ces Offices se trouveront remboursés, au moins en grande partie, par les débetes des comptables; en conséquence, on ne les portera ici, pour les Receveurs-généraux & particuliers, qu'aux deux tiers de leur finance, & l'article entier, qu'à

57,000,000

De cette part. 1,043,000,000 l.

Report. 1,043,000,000 l.

On ne comprend pas, dans cet état de remboursement, les Payeurs & Contrôleurs des rentes, dont la finance est de 31 millions, parce que l'Assemblée n'a pris aucun parti sur eux, & que s'ils subsistent, leur cautionnement est nécessaire à la sûreté des fonds qui leur sont remis tous les jours.

4°. Les charges des Maisons du Roi, de la Reine & des Princes. 52,000,000

On observe que cette somme est le *maximum* des demandes, & que les conditions prescrites au remboursement, s'il a lieu, en modéreront la quotité. Quant aux Maisons des Princes, dont les charges montent environ à 17 millions sur le total ci-dessus, l'Assemblée Nationale n'a pris, à leur sujet, aucune détermination.

On observe que les intérêts de toutes ces charges, jusqu'à leur remboursement, sont payés par la liste civile, & sur les traitemens accordés aux Princes.

5°. Les charges & emplois militaires sont portés par les états du Département de la Guerre, à 35,000,000

On observe que ces remboursemens sont sujets à quelques réductions; qu'ils n'ont lieu qu'en cas de suppression, mort ou promotion; & que les intérêts font partie des appointemens.

6°. Les Gouvernemens de l'Intérieur. 4,000,000

7°. La dette constituée du Clergé en Corps, que l'Assemblée Nationale a mise au rang des dettes exigibles de l'Etat, montoit, pour la partie qui appartient à des particuliers, à 85,000,000

On observe que ce remboursement doit durer neuf ans.

8°. La dette exigible des Corps & Communautés ecclésiastiques a été reconnue det:

De cette part. 1,219,000,000 l.

Report. 1,219,000,000 l.

de l'Etat. Le Commissaire du Roi, chargé de la liquidation, déclare qu'il n'a sur cette dette aucun renseignement certain, attendu que les réclamations des créanciers étant fournies au visa des Corps administratifs, les productions des titres commencent à s'effectuer. Il pense cependant que cet objet ne passera pas.

10,000,000

9°. Les dîmes inféodées. Cet objet n'est presque pas connu, & ne le sera complètement qu'à la fin de sa liquidation. Le Commissaire du Roi observe qu'il sera fort diminué par le moyen des compensations à faire en raison des charges assises sur les terres des propriétaires à qui ces dîmes appartenoient. Il croit, en conséquence, que cet objet ne doit monter qu'à.

80,000,000

10°. L'arriéré des Départemens, objet qui ne sera bien connu qu'à la fin de la liquidation, est évalué à.

100,000,000

11°. Le reste des anticipations existantes en 1791, les lettres-de-change des Colonies & les billets de vivres de la Marine, par évaluation.

60,000,000

12°. Les droits féodaux supprimés avec indemnité, par évaluation.

50,000,000

13°. Les Jurandes & Mairises, y compris les Agens-de-change & les Perruquiers. . . .

40,000,000

14°. Les effets suspendus qui étoient exigibles au premier Janvier 1791.

120,000,000

15°. Les effets à terme; savoir, les emprunts de Hollande & de Gênes, les avances des Fermiers de Sceaux & de Poissy, les annuités des Notaires & de la Caisse d'Escompte, & les autres emprunts à différens termes qui se prolongent jusqu'en 1824.

562,000,000

16°. Le remboursement qu'il faut prévoir des Payeurs des rentes.

31,000,000

Total. 2,272,000,000 l.

En y joignant quelques rachats onéreux de domaines engagés, les indemnités que l'Assemblée Nationale destine aux Princes étrangers possessionnés en France, & les omissions qui auroient pu échapper, on peut compter sur 2 milliards 300 millions, indépendamment des 411 millions que le Trésor public a déjà acquittés directement, & dont on a parlé dans le deuxième Chapitre. C'est pour ne pas intervenir les comptes de M. Necker & de M. Dufresne, que nous avons laissé ces 411 millions à la place où ils se trouvent, au lieu de les reporter, comme on l'auroit dû, au compte de la Caisse de l'Extraordinaire.

Cette dette se paie de deux manières : 1^o. en assignats ; 2^o. en reconnoissances de liquidation qui sont reçues en paiement des Domaines nationaux. Le résultat de ces deux modes de paiement doit être sans cesse sous les yeux du Corps Législatif, parce que jamais on ne doit excéder la somme de la valeur connue des Domaines nationaux.

D'après cet exposé, le principal objet du nouveau Corps Législatif sera sans doute d'acquiescer l'état exact de la valeur de tous les biens vendus & à vendre, provenant tant du Clergé que de l'ancien Domaine. Malgré la correspondance la plus assidue de la part du Comité d'Aliénation, il n'a pu obtenir la totalité des évaluations qu'il n'a cessé de demander, ni s'assurer de l'exactitude de celles qu'il a reçues. On ne peut espérer cet état au degré de précision que l'on doit désirer, que par l'envoi de vingt ou trente Commissaires intelligens, chargés de parcourir les quatre-vingt-trois Départemens, avec une instruction commune & des modèles à remplir ; car les mêmes lettres ne sont jamais uniformément entendues, & souvent les réponses explicatives expliquent toute autre chose que ce que l'on a demandé. On ne doit pas oublier qu'outre les Domaines vendus, il restera des établissemens consacrés pour un temps à la réunion des religieux des deux sexes qui ont préféré la vie commune, & que ces objets doivent être pour le moment considérés comme nuls ; mais aussi l'on ne doit pas oublier que le rachat des charges féodales & des droits de mutation est une valeur considérable qui doit être comprise dans les évaluations, & qui est destinée autant que les Domaines corporels au remboursement de la dette publique.

Faute de ces notions précises que nous ne pouvons transmettre, puisqu'elles ne nous sont jamais parvenues complètes, nous avons des bases suffisantes pour établir des calculs pro-

babies. Nous allons les présenter telles qu'elles sont : on les jugera.

Mais avant de faire cette analyse, nous devons en présenter une autre. Nous devons rassembler les sommes déjà employées par le Trésor public sur la valeur des Domaines nationaux, & celles dont le besoin est prévu pour le reste de cette année & dans le cours de la suivante.

Au premier Juillet dernier, sur un milliard 800 millions d'affignats décrétés, le Trésor public en avoit reçu 885, dont 411 avoient été employés en remboursemens, & 474 aux dépenses de l'Etat.

Quoique nous ayons démontré que l'arriéré des impositions remplacé par la Caisse de l'Extraordinaire montoit à 359 millions, nous avons supposé qu'il ne rentreroit aucune partie des avances qui ont été faites : nous ne nous écarterons pas de cette hypothèse, ne voulant pas qu'on puisse nous accuser de présenter nos idées sous un jour trop favorable. Depuis l'époque de nos calculs, les supplémens fournis au Trésor public pour le mois de Juillet ont été de 44,212,788 (1). Cette dépense diminuera bientôt pour la partie qui supplée au vuide des recettes. Nous touchons à l'époque où l'on doit commencer à percevoir les contributions foncière & mobilière, & où va s'améliorer celle des nouveaux droits. Ce que le Trésor public avoit à payer sur 1790, est en grande partie acquitté; ainsi l'on doit s'attendre qu'au mois d'Octobre on aura peu besoin de fonds extraordinaires, excepté pour les objets compris dans les comptes de cette année sous le nom de dépenses particulières à 1791. Cette dernière classe de dépenses dépassera malheureusement les limites que l'Assemblée Nationale y avoit mises. Au mois de Janvier dernier, l'Assemblée étoit loin de penser qu'elle se verroit dans la nécessité de déployer toutes les forces militaires. Elle s'étoit contentée de réunir, 1°. les

(1) Savoir :

Pour reste de 1790	7,823,725 l.
Pour supplément aux recettes ordinaires	29,419,672
Pour dépenses particulières à 1791	6,372,477
Pour supplément de solde	596,914

Total 44,212,788 l.

différens mécomptes qu'elle pouvoit craindre dans la réduction des dépenses non encore déterminées ; 2° une somme de 15 millions en travaux de charité ; 3° la dépense d'une nouvelle Législature ; 4° les travaux des Ports ; 5° ceux des fortifications & des Ateliers de Paris ; 6° la dépense de la levée des auxiliaires ; 7° celle d'une expédition extraordinaire à nos isles ; & , 8° ce qu'il en coûteroit pour mettre au complet cinquante Régimens. Elle avoit compté pour tous ces objets sur une dépense d'environ 80 millions. De cette somme au premier Août il y a 34 millions payés. Ainsi, dans l'ordre des choses prévu, l'on n'auroit plus besoin que de 46 millions ; mais la nécessité des circonstances a forcé de porter tous les Régimens au complet de guerre, & de solder quatre-vingt-dix-sept mille hommes de Gardes nationales. Ces deux objets coûteront par mois environ 3,600,000 livres ; à quoi ajoutant un fonds de 4 millions accordés en supplément aux travaux de fortifications, la dépense du recrutement & celle des chevaux d'artillerie, la dépense de cette année sera accrue d'environ 30 millions. Ainsi, au lieu de 46 millions qui restoit à payer sur cet objet, il faut s'attendre à en dépenser 76.

Quant à l'objet des supplémens à la recette de chaque mois, nous venons de dire qu'on devoit penser qu'il n'en seroit plus question que pendant les mois d'Août & de Septembre ; & pour ne pas nous tromper, nous l'évaluerons pour chacun de ces mois aussi haut que pour le mois de Juillet. Ce sera un article de 59 millions.

Afin de ne rien omettre, nous supposerons que les restes de 1790 absorberont encore 20 millions.

Récapitulation de ces différens objets.

1°. Fonds extraordinaires employés en Juillet	44,000,000 l.
2°. Fonds de dépenses particulières à 1791 à payer d'ici à la fin de l'année.	76,000,000
3°. Supplément aux recettés ordinaires.	59,000,000
4°. Restes de 1790.	20,000,000
Total.	199,000,000 l.

Cette somme , jointe aux 885 millions déjà versés par la Caisse de l'Extraordinaire au Trésor public , formera un total de 1,084,000 livres , sur lequel la contribution patriotique de 1791, déjà comprise dans les versements de chaque mois , opérera une rentrée indubitable au moins de trente millions. Nous en espérons d'autres que nous ne faisons pas entrer en ligne de compte : ainsi la consommation en assignats faite par le Trésor public pourra monter au premier Janvier, 1792 à 411 millions pour les remboursements faits en 1789 & 1790, & à 643 millions pour les dépenses publiques : total 1,540,000,000. On doit prévoir encore que les mêmes circonstances peuvent l'année prochaine exiger un fonds extraordinaire : nous le supposerons de quatre millions par mois ; ce qui élèvera la somme entière à-peu-près à 1,100,000,000 livres.

Le calcul que nous avons fait de la dette exigible la porte à 2,300,000,000 liv. ; celui que nous venons de faire des assignats , ou dépenses , ou à dépenser d'ici à dix-huit mois pour le service du Trésor public , en porte la somme à 1,100,000,000 l. Nous avons dit que les Domaines nationaux suffiroient pour les acquitter ; & cependant la seule évaluation officielle qui ait été présentée à l'Assemblée à Nationale le 19 Juin dernier , ne monte qu'à 2,452,000 livres , y compris les bois & forêts qui doivent être réservés. Alors il n'y avoit que 314 Districts qui eussent fourni des états ; il y en a aujourd'hui 414 : il en manque encore 130 (1). Mais au moyen d'une règle de proportion , on peut juger l'inconnu par le connu , sur-tout lorsque l'inconnu est infiniment inférieur à l'autre. C'est ce moyen que nous allons employer.

(1) On ne doutera pas de la modération de notre aperçu , lorsqu'on saura que cette liste contient six Districts du Département du Nord, cinq du Pas-de-Calais, trois de la Manche, cinq de Maine & Loire, quatre de la Meurthe, trois de la Moselle, cinq de la Moselle, trois de l'Orne, & sept des Vosges.

 DOMAINES NATIONAUX.

1°. Les biens vendus sur 414 Districts ont monté à	735,034,754 l.	f. . . d.
Il faut ajouter pour 104 District, sur les 130 qui n'ont pas donné d'états, le quart de cette somme	183,758,688	10
Pour les vingt-six Districts restant, le quart de cette dernière somme.	45,939,672	

 Total des biens vendus. 964,733,114 l.

2°. Les biens à vendre sur 414 Districts sont évalués.	647,614,298 l.	
Pour 104 Districts, sur les 130 qui n'ont pas fourni d'états, le quart de cette somme.	161,903,574	10 f.
Pour les 26 Districts restant, le quart de cette dernière somme.	40,475,893	12 10 d.

 849,993,765 l.

- Il s'agit à présent d'évaluer ce que produiront à la vente des biens estimés 849,993,765 l.

On ne peut encore se régler que par l'expérience que nous avons.

Les biens vendus au 15 Mai, suivant les états remis au Comité d'Aliénation, avoient été estimés 340,119,190 l. Ils ont produit, à la vente, 579,550,603 liv., & par conséquent une plus-value de 239,431,413 livres; c'est-à-

De cette part. 849,993,765 l.

<i>Report.</i>	849,993,765 l.	f.	d.
dire 19 millions au-delà des deux tiers. En ne portant qu'à trois cinquièmes la plus-value à venir, elle montera à	509,996,259		
<hr/>			
Total des biens à vendre. . .	1,359,990,024 l.		
<hr/>			
3°. Les biens dont la vente est suspendue, sont estimés. . .	167,873,734 l.		
Pour 104 Districts sur les 130 qui n'ont pas fourni d'états, le quart de cette somme . . .	41,968,433	10	
Pour les vingt-six Districts restans, le quart de cette der- nière somme	10,492,108	7	6
	220,334,275	17	6
On ne portera la plus-value de cette partie qu'au quart, au- lieu des trois cinquièmes . . .	55,033,569		
<hr/>			
Total des biens dont la vente est suspendue	275,367,844	17	6
<hr/>			
<i>Les Bois.</i>			
Le compte de 414 Districts les porte à	299,007,359		
Pour 104 Districts sur les 130 qui n'ont pas fourni d'états, le quart de cette somme	74,751,839	15	
Pour les 26 restans, le quart de cette dernière somme . . .	18,687,959	15	
<hr/>			
Total des bois	392,447,158 l.	10 f.	
<hr/>			

Il est connu que cette estimation ne monte pas à la moitié de la valeur des bois. Nous n'entrerons dans aucun détail à ce sujet, parce que nous ne comprenons pas les bois dans notre évaluation.

Objets non compris dans les Etats.

Les anciens Domaines de la Couronne, y compris les biens des apanages, ceux des Domaines engagés, retirés & vendus, le Clermontois, les immeubles occupés par la Ferme-générale, les Régies, &c. 200,000,000 l.

Le rachat des mouvances féodales, tant du Domaine de la Couronne, que de celui du Clergé, & les rentes dues au Domaine.. 300,000,000

500,000,000

La créance Américaine, celle du Duc de Deux-Ponts, & les reprises du Trésor public sur les comptables 100,000,000

600,000,000

Enfin, sur les forêts que l'on doit réserver, tant de l'ancien Domaine, que du nouveau, dans le cas où la vraie valeur des évaluations précédentes ne surpasseroit pas les sommes évaluées, il seroit possible, sans altérer l'importance de la réserve nationale de tous les corps de forêts, de distraire les taillis épars de 3 & 4 cents arpens; il s'en trouveroit aisément pour plus de 300,000,000 .

R É C A P I T U L A T I O N.

Biens vendus. 964,733,114
 Biens à vendre. 1,359,990,024
 Biens dont la vente est suspendue 275,367,844
 Biens du Domaine, rachat de rentes & de toutes les mouvances féodales 500,000,000

De cette part. 3,100,090,982 l.

<i>Report</i>	3,100,090,982 l.
Reprises de la Caisse de l'Extraordinaire..	100,000,000
Vente éventuelle des taillis épars	300,000,000
	<hr/>
Total	<u>3,500,090,982 l.</u>

Telle est l'étendue de nos ressources ; & peut-être sont-elles plus grandes. Il est très-probable que , dans la compulsion que nous sollicitons des états envoyés par les différens Districts , il se trouvera des omissions nombreuses & importantes. Il est assez simple qu'au moment de leur établissement , les Corps administratifs , occupés de tant d'objets différens , n'aient pu leur donner à tous l'attention dont ils avoient besoin. Ce calcul du moins présente de grandes probabilités , des probabilités plus que suffisantes pour que le crédit de 1800 millions d'assignats ne puisse être incertain , & pour que les Créanciers de l'État vivent dans la plus grande sécurité. Mais il est important de changer cette confiance en certitude ; & pour y parvenir , le Corps législatif ne sauroit employer des moyens trop prompts & trop actifs.

On aura sans doute observé que nous avons été fidèles à l'hypothèse , qu'il ne rentreroit à la Caisse de l'Extraordinaire aucune de ses avances. Nous pouvons dire à présent qu'il est impossible qu'il n'y rentre pas du moins une grande partie de celles qu'elle a faites sur les impositions de 1791.

Il nous reste à examiner l'article des intérêts de la dette exigible , sur lequel nous n'avons encore présenté que des assertions sans preuve , & dont l'obligation est aussi sacrée que toutes les autres.

La dette , ainsi que nous avons cru pouvoir l'établir , monte à 2,300,000,000 liv. ; mais il s'en faut bien que nous devions les intérêts de cette somme entière. 1°. Depuis le commencement des liquidations jusqu'au premier juillet , il avoit été remboursé à la Caisse de l'Extraordinaire 346 millions. Les remboursemens se sont toujours continués depuis 50 millions y ont été employés dans le mois de juillet , & à la fin de cette année la somme en sera fort accrue. 2°. Une partie de cette dette ne coûte point d'intérêt ; celui des charges des Maisons du Roi & des Princes , des charges & emplois militaires , est

payé par la liste civile , par le traitement accordé aux Princes & sur les fonds de la guerre. 3°. Les arriérés de toute espèce ne reçoivent point d'intérêt.

Ces trois articles comprennent au moins 750 millions ; ainsi l'on ne devoit en 1792 des intérêts que de 1,550 millions , somme encore très-considérable , sans doute. Mais on fera une observation bien remarquable sur le mode de libération adopté par l'Assemblée Nationale. C'est qu'au moment où elle rembourse un milliard , & qu'elle éteint par-là 50 millions d'intérêts , si le paiement du milliard a fait acquérir pour 600 millions seulement de Domaines nationaux , la facilité donnée aux acquéreurs de la première époque , de n'en payer que le douzième au moment de l'acquisition , a laissé à la Nation la jouissance des intérêts de 550 millions qui lui restoit dus sur le capital de la vente , intérêt qui servira à payer ceux qui restent dus aux créanciers non encore remboursés. Les paiemens des acquisitions de la seconde époque sont plus rapprochés , mais ils laissent aussi une jouissance d'intérêts jusqu'au dernier terme du paiement ; & lorsque les ventes se seront élevées à 1200 millions , l'intérêt des obligations données en paiement , & le produit du surplus des Domaines suffiront , aux intérêts qui resteront à payer. La Caisse de l'Extraordinaire absorbant ces différentes recettes , peut donc , sans risque , faire toutes les avances des intérêts , & est sûre de les recouvrer successivement.

Il est seulement important qu'à partir de 1792 un nouvel ordre soit établi dans l'administration de la dette exigible. Il paroîtroit convenable que cette dette fût isolée de toutes les autres , que le Trésor public & la Caisse de l'Extraordinaire en tintent concurremment le compte , & qu'à la fin de chaque mois l'état de situation en fût arrêté au Comité de Trésorerie , avec le Commissaire du Roi liquidateur , & le Commissaire du Roi de la Caisse de l'Extraordinaire. L'état des capitaux reconnus & liquidés , celui des remboursemens faits , ainsi que le montant des intérêts restans , y seroient déterminés , & la Caisse de l'Extraordinaire chargée de recevoir le produit des annuités & obligations , ainsi que celui des biens demeurés en nature , verseroit au Trésor public les fonds nécessaires au paiement régulier des intérêts jusqu'à extinction totale. De cette sorte , les finances seroient définitivement allégées des embarras d'une administration à laquelle chaque remboursement

ou chaque liquidation apporteront des changemens continuels pendant toute sa durée. Il résulteroit de cette disposition plus d'ordre au Trésor public, parce que l'ordre tient beaucoup à l'uniformité des comptes, & pour les Créanciers plus de sécurité, parce qu'ils connoitroient toujours leur position & leur gage.

Nous avons comparé les dépenses annuelles & les intérêts de la dette constituée avec les revenus ordinaires de l'Etat. Nous avons balancé, avec la valeur des Domaines nationaux, le montant de la dette exigible, en y réunissant la somme des secours qui ont été, sont & seront nécessaires au Trésor public. Il ne peut donc exister aucune alarme fondée. Nous croyons l'avoir démontré de toutes les manières.

Après les détails dans lesquels nous sommes entrés, que devient l'assertion tant de fois répétée par la foule des malveillans, & savamment démontrée par quelques Ecrivains, que le déficit étoit prodigieusement accru par les opérations de l'Assemblée Nationale? Lorsque le prix du sel a été réduit de 13 sols à 6 sols par un Décret, ils n'ont pas vu dans cette réduction un soulagement pour le peuple, mais une augmentation de 30 millions au déficit. La destruction de chaque impôt désastreux a constamment excité leurs réclamations; chaque pas vers la régénération a été mis par eux au rang des calamités publiques. Le grand avantage de leur manière d'argumenter, c'est que pour l'entendre, pour la propager, il suffit que ceux qui l'emploient & ceux qui l'écoutent sachent la première des quatre règles de l'arithmétique. Rien de plus simple; les dépenses sont restées à-peu-près les mêmes, la gabelle n'existe plus, les aides, les droits sur les cuirs, la ferme du tabac, les entrées de Paris, &c. sont détruits; ainsi le déficit est quadruplé, quintuplé, &c. C'est ainsi que des pervers égarent des hommes, ou prévenus, ou peu éclairés. L'Assemblée Nationale n'a pas écouté ces inutiles rumeurs. Constante dans ses vues & peu occupée de l'effet momentané, parce qu'elle travailloit pour les siècles, elle n'en a pas moins courageusement détruit tous les impôts qui ne pouvoient se concilier, ni avec le bonheur, ni avec la liberté du peuple. La destruction est toujours rapide, la reconstruction est nécessairement lente. Nos détracteurs saisissant avec un art perfide cet intervalle où des décombres faisoient place aux fondemens du nouvel édifice, ont eu soin d'amonceler nos démolitions, & d'en présenter l'amas comme le stérile effet de

nos ravages. C'est dans ce tableau fantastique qu'ils nous ont dépeints comme des hommes en délire, ou comme des imposteurs qui abusoient d'une confiance aveugle. Aujourd'hui que l'édifice est élevé, ils tiennent un autre langage. « Le peuple, » disent ils, ne paiera pas les nouveaux impôts. La taille, la » capitation & les vingtièmes ne montoient qu'à 182 millions, » & c'est à 300 que montent les contributions foncière & » mobilière. Le peuple connoît ses forces & l'illusion de vos » promesses; vos mains l'ont armé, il résistera. Le trésor public » n'a rien désormais à attendre de lui, la banqueroute est iné- » vitable. » Tel est en effet le vœu cruel qu'ils forment dans leur cœur; mais ils ne feront pas oublier au peuple qu'il payoit la dîme, qui seule surpassoit toute l'augmentation de l'impôt direct; ils ne lui feront pas oublier que la gabelle & les aides étoient les plus cruels de tous les impôts, & qu'il en est déchargé.

Le peuple fait très-bien que les 182 millions d'impôt direct qui entroient au Trésor public lui en coûtoient 30 de plus pour les frais de perception, & que le poids de cette contribution portoit presque entièrement sur lui, tandis qu'il n'est plus de citoyen qui ne supporte une partie du fardeau, & que les biens jadis affranchis partagent aujourd'hui la charge commune. Le peuple est à mé, sans doute, pour défendre ses foyers, & c'est le premier droit d'un Citoyen libre, mais il n'est pas armé contre la loi qui lui a rendu sa liberté, ni contre la perception des deniers publics qui la lui assurent. Qu'on cesse donc de lui donner des conseils perfides, en lui supposant des desseins coupables qu'il n'eut jamais.

C'est avec la même méthode insidieuse, c'est avec une égale mauvaise foi que l'on accuse l'Assemblée Nationale d'avoir donné à la dette publique une extension démesurée. Ces immenses remboursemens, ose-t-on nous dire, ces remboursemens des Charges de Magistrature qui ne coûtoient presque rien à l'Etat, des Emplois militaires, des Brevets de retenue; des Jurandés, sont pour nos finances une charge toute nouvelle; c'est un fardeau que nos pères & nous n'avoient jamais senti, & dont l'Etat déjà si obéré ne doit la surcharge qu'aux opérations de l'Assemblée Nationale. La question, si c'en est une, pourroit, ce me semble, se poser d'une toute autre manière. La préexistence de cette dette n'est assurément pas douteuse, puisque l'Etat ne rend que ce qu'il a reçu. Ainsi,

la question se réduit à savoir s'il valoit mieux que le peuple rentrât dans le droit d'élire ses Magistrats , ou que le droit de le juger continuât d'être mis à l'encan ; s'il est préférable que l'industrie soit libre , ou qu'elle soit entravée de toutes les gênes qui la captivoient ; s'il est plus utile de pouvoir accorder les emplois publics au mérite , ou d'être forcé de les prostituer à la richesse. Lorsqu'on aura répondu à ces premières questions , on demandera ensuite si l'on pense sérieusement que l'intérêt de cette masse énorme de capitaux employés à l'acquisition de tant de charges , ne pesât sur le peuple , que du foible poids de la rétribution qu'acquittoit le Trésor public. De combien de manières ne retrouvoit-on pas le prix de ses avances ? Des pensions , des traitemens extraordinaires en acquittoient une partie. Des privilèges en soldoient une autre ; le surhaussement du prix des ouvrages d'art étoit encore un genre de dédommagement qui ne se mesure pas comme les précédens , mais dont la Nation entière étoit bien forcée de faire le sacrifice. Un seul paiement la dégage pour le présent & pour l'avenir ; de sages dispositions ont rendu ce paiement possible ; la justice le réclamoit rigoureusement , & l'Assemblée Nationale auroit hésité de le faire ! Non , sans doute , elle ne devoit pas balancer. L'Assemblée n'a point créé des dettes ; mais sa justice a été courageuse ; mais elle a osé exécuter ce que tant d'autres osoient à peine concevoir. Le bien moral qu'elle a fait à la Nation en abolissant la vénalité , est incalculable ; elle peut , sans s'émouvoir , entendre ceux qui regrettent les pensions , les privilèges & tant d'autres abus , lui reprocher d'avoir fait un marché défavantageux.

Il n'est pas inutile d'observer que ceux qui s'alarment de la dette publique de la France , ou plutôt qui feignent de s'en alarmer , sont précisément les mêmes qui n'ont cessé d'en exagérer le montant alors qu'on ne pouvoit encore leur répondre par des faits positifs , & qu'il importoit à leur intérêt d'altérer la confiance de la Nation dans ses Représentans. Cette dette sera , dans peu d'années , réduite au fonds de notre dette constituée , tant foncière que viagère. Elle n'atteindra pas alors à la moitié du capital dont l'Angleterre , avec le tiers de notre population , soutient le poids d'une manière si imposante aux yeux de l'Europe étonnée !

Il n'est peut-être pas étranger , au sujet que nous traitons , d'établir une vérité qui n'est pas généralement reconnue , &

que

que la raison semble rejeter au premier apperçu : c'est que , dans la position actuelle , & dans les rapports politiques & commerciaux de la France , il seroit presque aussi dangereux d'arriver à l'extinction totale de sa dette publique , qu'il l'a été de la porter à la hauteur où nous l'avons vue. Il n'en est pas d'un État comme d'un particulier , les dettes de celui-ci sont rarement utiles ; celles d'un Gouvernement sage , stable , fidèle , sont d'une nécessité presqu'absolue , soit à raison de l'emploi utile qu'il doit faire des capitaux qui lui sont confiés , soit par l'aliment qu'elles donnent à une circulation active , soit par le maintien d'un juste équilibre dans le prix de l'intérêt de l'argent , soit par la ressource qu'un État doit se conserver , en retenant chez lui la surabondance des capitaux qui , sans emploi public , passeroient dans l'Étranger , soit pour se ménager l'habitude nécessaire d'un crédit éprouvé , soit enfin pour n'être jamais appelé , dans des momens de crise , à forcer ce même crédit par des emprunts excessifs , ou à varier trop subitement la masse des impositions.

Est-il un seul État en Europe qui , autant que la France , présente dans son sol & dans sa population , les bases de prospérité , qui seules peuvent affermir le crédit national ? Il ne lui manquoit qu'une seule chose , une Constitution libre. La liberté , voilà qu'elle étoit la magie du crédit de l'Angleterre. La France , plus libre quelle , & aussi fidèle à ses engagemens ; la France qui peut aisément devenir aussi ingénieuse dans l'art de simplifier , de faciliter le paiement des intérêts de sa dette , auroit sans doute un crédit illimité. Puissent les générations futures le mériter toujours , & n'en abuser jamais !

*État des Pièces justificatives qui sont annexées
à cet Ouvrage, & imprimées à la suite des
Tableaux.*

- N^o. 1. Emprunts depuis 1777 jusqu'en 1789.
N^o. 2. Compte de M. Necker, du premier Mai 1789,
au premier Mai 1790.
N^o. 3. Compte de M. Dufresne, du premier Mai
1790, au premier Janvier 1791.

N^o. 4.

{	Compte de M. Dufresne, des trois	} 1791.
	premiers mois.	
	<i>Idem.</i>du mois d'Avril. .	
	<i>Idem.</i>de Mai.	

{	<i>Idem.</i>de Juin.	}
	Relevé de ces quatre Comptes.	

Observations de détail sur les Comptes de M. Dufresne
de 1791.

- N^o. 5. Liste des Districts qui n'ont pas envoyé d'états
des Domaines nationaux.
-